

COMPTRE RENDU
DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2022

EN MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Monsieur le Maire : Bienvenue à cette séance du conseil municipal, avant de commencer on a tous une pensée pour ce qui se passe en Ukraine. On ne va pas le matérialiser par une minute de silence mais je crois que l'on est face à une situation particulièrement tragique et qui nous interroge sur le sens de l'histoire et le monde actuel. Je pense que l'ensemble du Conseil Municipal peut unanimement avoir cette pensée-là. Je vous propose d'ouvrir la séance et demander à Denis Serre de faire l'appel.

Monsieur SERRE : Bonsoir à tous

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Ludovic GERMAIN donne pouvoir à Mme Eulalie RUS, Mme Françoise MERLE donne pouvoir à M. Alain PARENT, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN donne pouvoir à M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Amandine AUDOUARD donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, M. Frédéric CHABAUD donne pouvoir à M. Vasco GOMES

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX

Monsieur le Maire : Merci. La séance est ouverte, je vous demande de choisir Claire Usclat comme secrétaire de séance.

Madame Claire USCLAT est secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

*Monsieur le Maire : Vous avez reçu le procès-verbal du 7 décembre 2021. Je vais vous proposer de l'approuver. Avant cela est-ce que vous avez des observations sur ce procès-verbal ? Pas d'observations. Donc, nous passons au vote : oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.
Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité*

---oooOooo---

Monsieur le Maire : Donc, vous avez aussi déposé des questions orales. C'est le groupe de M. Montagard qui viendront au terme de ce Conseil Municipal.

22-001 COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Monsieur le Maire : Compte rendu des décisions, y-a-t-il des questions ? Il n'y a pas de questions posées. Entendu.

Par délibération N° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Les décisions ont été transmises à Monsieur le préfet de Vaucluse, pour contrôle de la légalité.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le rapport de Monsieur le Maire
Décide d'entériner les décisions suivantes :

En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et suivants et de l'article L2322

21-711	18/11/2021	Bail professionnel avec le docteur Mourad Azi
21-712	18/11/2021	Bail professionnel avec le docteur Thomas Paillard
21-713	18/11/2021	Bail professionnel avec le docteur Elodie Couderc
21-714	18/11/2021	Bail professionnel avec la SCM Gynélisle
21-715	19/11/2021	Convention prestation de service avec l'agence "les aventuriers pour une animation micro lors de la journée mondiale des jeux vidéo
21-716	04/11/2021	Acquisition d'une concession perpétuelle
21-717	22/11/2021	Convention de mise à disposition du parking intérieur du stade des Névons avec le club de Bridge
21-718	22/11/2021	Convention de mise à disposition de la piscine avec le club Subaquatique L'Islois
21-719	22/11/2021	Convention de mise à disposition du gymnase Emile Avy avec les Archers Islois
21-720	22/11/2021	Convention de mise à disposition du gymnase Martin Luther King avec les Archers Islois
21-721	23/11/2021	Convention de prestation de service pour une conférence avec Laurent Gensonnet
21-722	23/11/2021	Convention de prestation de service pour une mission de régie son et image avec Belambra clubs
21-723	02/11/2021	Convention prestation déambulation - Halloween avec L'Estock Fish le samedi 6 novembre 2021 16h - 18h
21-724	03/11/2021	Convention prestation maquillage pour enfant d'halloween avec Magicalement Clown le samedi 6 novembre de 15h -19h
21-725	03/11/2021	Convention de prestation de déambulation d'Halloween avec la société les ZZ le samedi 6 novembre 2021 de 16h- 18h
21-726	04/11/2021	Convention de prestation animations musicales d'Halloween avec MUNOZ Jean Manuel le samedi 6 novembre de 18h 19h
21-727	24/11/2021	Attribution marché MN21-30 MOE passation marché gestion installation éclairage public dans le cadre contrat performance énergétique
21-728	24/11/2021	Convention de mise à disposition d'établissements sportifs municipaux avec la Région PACA
21-729	24/11/2021	Convention de prestation de service avec la société MUNOZ Jean-Manuel pour la sonorisation des Tour des Quais 2021,
21-730	24/11/2021	Convention de prestation de service France Sauvetage De Vaucluse pour la manifestation Tours des Quais
21-731	24/11/2021	Convention de prestation de service Prévention de Sécurité avec les Signaleurs du Sport pour le Tour des Quais

21-732	23/11/2021	Bail professionnel avec le docteur Etienne Imhaus
21-733	23/11/2021	Bail professionnel avec le docteur Thomas Paillard
21-734	25/11/2021	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec GILMIR Productions
21-735	03/11/2021	Convention de cession du droit de projection du film « Petit Vampire » avec SWANK Films Distribution
21-736	25/11/2021	Attribution marché MN21-31 Plateforme dédiée à la vente aux enchères
21-737	25/11/2021	MN19-07 Marché restructuration Ilot de la Tour d'Argent pour les lots 6/8/9 - Modification des délais d'exécution
21-738	25/11/2021	AO19-01 Marché restructuration Ilot de la Tour d'Argent pour les lots 2/3/4/5- Modification des délais d'exécution
21-739	26/10/2021	Convention de mise à disposition de la salle des Névens avec l'APAAM Le jeudi 16 décembre 2021
21-740	02/11/2021	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec « Les Ateliers du Toucan » Le jeudi 11 novembre 2021
21-741	04/11/2021	Convention de mise à disposition de la salle de réunion marron avec SNG Immobilier Le vendredi 5 novembre 2021
21-742	04/11/2021	Convention de mise à disposition du bureau partagé E2 avec le comité de Jumelages du 8 novembre 2021 au 31 août 2022
21-743	08/11/2021	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente Saint Jean avec le cabinet Mathieu Square Habitat le vendredi 3 décembre 2021
21-744	08/11/2021	Convention de mise à disposition de la salle des jeux de l'esprit avec « la voie des Fleurs » les mardis 9 et 23 novembre, 7 et 21 décembre 2021, 4 et 18 janvier, 1er et 22 février, 8 et 22 mars, 5 et 26 avril, 10 et 24 mai, 7 et 21 juin 2022
21-745	08/11/2021	Convention de mise à disposition de la salle des Névens avec le Tri Club Isle sur la Sorgue le samedi 4 décembre 2021
21-746	15/11/2021	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec la Chambre des notaires le jeudi 25 et le vendredi 26 novembre 2021
21-747	15/11/2021	Convention de mise à disposition de la salle de réunion marron avec l'ASL les Colombelles le vendredi 26 novembre 2021
21-748	16/11/2021	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente René Char avec la FCPE le vendredi 19 novembre 2021
21-749	19/11/2021	Convention de mise à disposition de la salle des répétitions avec la Chorale la Cascaïado le jeudi 9 décembre 2021
21-751	29/11/2021	Contrat de location pour une plateforme électrique avec LOXAM Coustellet
21-752	01/12/2021	Convention de mise à disposition du CVL les Tamaris avec l'association AFTRAL du 18 au 19 décembre 2021.
21-753	01/12/2021	Convention de mise à disposition du stand de tir avec la commune de MAZAN
21-754	01/12/2021	Convention de mise à disposition du stand de tir avec la commune du Thor
21-755	30/11/2021	Ligne de trésorerie 2021-2022 contractée auprès de la Caisse d'Epargne 2 000 000 €
21-756	30/11/2021	Ligne de trésorerie 2021-2022 contractée auprès de la Société Générale 2 000 000 €
21-757	02/12/2021	MN21-19 acquisition d'un logiciel de gestion de suivi de l'hygiène Modification en cours d'exécution n°1
21-758	01/12/2021	Campredon centre d'art avenant tarifs exposition Joël BRISSE et avenant au tarif librairie
21-759	02/12/2021	Attribution MN21-32 fourniture et pose de gradins bois dans le cadre de la réhabilitation du cinéma ilot tour d'argent
21-760	02/12/2021	Modification en cours d'exécution n°2 MP21-10 travaux de l'espace médical municipal 2 au lot n°1
21-761	02/12/2021	Modification en cours d'exécution n°1 MP21-10 travaux de l'espace médical municipal 2 au lot n°4
21-762	02/12/2021	Modification en cours d'exécution n°1 MP21-10 travaux de l'espace médical municipal 2 au lot n°8
21-763	02/12/2021	Modification en cours d'exécution n°1 MP21-10 travaux de l'espace médical municipal 2 au lot n°10
21-764	16/11/2021	Convention de mise à disposition de la salle des Névens le vendredi 7 janvier 2022 avec l'association Nautic club Isois,

21-765	23/11/2021	Convention de mise à disposition de la salle de réunions marron le jeudi 9 décembre 2021 avec l'agence Maurice Garcin,
21-766	24/11/2021	Convention de mise à disposition de la salle de réunions noire le mercredi 15 décembre 2021 avec Immofoce pour le bois Valentin
21-767	09/12/2021	Modification en cours d'exécution n°1 MP19-30 travaux de marquage routier
21-768	07/12/2021	Convention de mise à disposition des locaux de l'école Lucie Aubrac pour l'Éducation Nationale circonscription de L'Isle sur la Sorgue
21-769	08/12/2021	Convention de prestation de service atelier d'art floral avec l'association « la voie des Fleurs »
21-770	08/12/2021	Acceptation du don de Monsieur Pierre Cayol de deux livres d'artistes
21-771	08/12/2021	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « L'Isle aux images »
21-772	08/12/2021	Convention de prestation de service avec l'association « la Compagnie des Funambules »
21-773	07/12/2021	Bail professionnel du docteur Thomas Paillard – Annule et remplace la décision 21-733
21-774	07/12/2021	Bail professionnel du docteur Jean–Marc Vautrin
21-775	09/12/2021	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Musique en pays des Sorgues »
21-776	09/12/2021	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Musical'Isle »
21-777	09/12/2021	Attribution AO21-06 achat de fournitures et matériels informatiques pour la Commune et le CCAS
21-778	09/12/2021	Attribution AO21-09 service de mise à disposition d'installation d'exploitation d'entretien de nettoyage et de maintenance de mobiliers urbains de supports de publicité implantés sur le territoire communal
21-779	07/12/2021	Bail du docteur Pierre Delattre
21-780	10/12/2021	Convention de mise à disposition du stand de tir avec l'association ATLAS
21-781	15/11/2021	Convention de mise à disposition de la salle des Névens le 06/12/2021 avec CAMSP sud Vaucluse
21-782	25/11/2021	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Saint Jean le 17/12/2021 avec Foncia Luberon
21-783	30/11/2021	Convention de mise à disposition de la salle des Névens le 21/01/2022 avec « Le cercle des lecteurs des Sorgues »
21-784	30/11/2021	Convention de mise à disposition de la salle de réunions marron les 12/01, 23/02, 23/03, 27/04/2022 avec « Le cercle des lecteurs des Sorgues »
21-785	02/12/2021	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Saint Jean les 15 et 16/01/2022 avec l'association « cani-Isle »
21-786	10/12/2021	Gratuité entrée piscine municipale le 10/12/2021 en raison d'un problème technique
21-787	02/12/2021	Convention de mise à disposition de la salle de réunion marron le lundi 13/12/2021 avec l'agence Maurice Garcin
21-788	04/11/2021	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes les 27 et 28/11/2021 avec l'association « les Ateliers du Toucan »
21-789	06/12/2021	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes les 8 et 9/01/2022 avec l'association « les Ateliers du Toucan »
21-790	14/12/2021	Convention de prestation de service entre la ville et l'association « Atomic games »
21-791	14/12/2021	Convention de prestation de service avec l'association Anaka
21-792	14/12/2021	Convention de prestation de service avec l'association « la Strada »
21-793	14/12/2021	Convention de prestation de service avec l'association « L'Isloise jeux de simulation »
21-794	14/12/2021	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association AILE
21-795	19/11/2021	Concession trentenaire
21-796	22/11/2021	Concession de columbarium décennale
21-797	30/11/2021	Renouvellement case columbarium décennale
21-798	30/11/2021	Acquisition d'une concession perpétuelle
21-799	30/11/2021	Acquisition d'une case de columbarium décennale
21-800	15/12/2021	Convention de mise à disposition du stand de tir avec la commune de Cavaillon
21-801	15/12/2021	Convention de mise à disposition du stand de tir avec la commune de

		Rognonas
21-802	15/12/2021	Convention de prestation de service pour les soins aux animaux avec La Bastide de L'Isle Vétérinaire
21-803	15/12/2021	Convention de prestation de service pour les soins aux animaux avec Le pont des Aubes Vétérinaire
21-804	15/12/2021	Convention de prestation de service pour les soins aux animaux avec la clinique Vétérinaire de la Sorgue
21-805	15/12/2021	Convention de prestation de service pour les soins aux animaux entre la Commune et La Bastide de Robion Vétérinaire
21-806	15/12/2021	Convention de prestation de service pour les soins aux animaux avec la vétérinaire Marianne Blond-Clerc
21-807	10/11/2021	Convention de prestation de service avec l'association France Sauvetage 84
21-808	10/11/2021	Convention de prestation de service avec l'association France Sauvetage 84
21-809	22/11/2021	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « Pulsabatouk »
21-810	25/11/2021	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « Oumpack »
21-811	26/11/2021	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « ID spectacle »
21-812	29/11/2021	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « Zare'zic asso »
21-813	02/12/2021	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société MUNOZ Jean-Manuel
21-814	03/12/2021	Convention de prestation de service avec M. Nathan Girard
21-815	03/12/2021	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société AC PROD
21-816	03/12/2021	Convention de prestation de service avec l'association « les Anes de Pernes »
21-817	03/12/2021	Convention de prestation de service avec l'association « Magiquement Clown »
21-818	03/12/2021	Convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Hempire Scène Logic »
21-819	03/12/2021	Convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « MDA Organisation »
21-820	03/12/2021	Convention de prestation de service avec M. Carbonnel Yohann
21-821	03/12/2021	Convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Théâtre de la Roulotte »
21-822	03/12/2021	Convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la société SAY Production-Gospel Event
21-823	05/12/2021	Convention de prestation de service avec M. Clément Di Natale
21-824	15/12/2021	Convention de prestation de service avec l'association « La Fabrique Des Rêves »
21-825	15/12/2021	Convention de prestation de service avec l'association One Kick
21-826	16/12/2021	Convention de mise à disposition du CVL les Tamaris avec le Club subaquatique Islois du 08 au 09/01/2022
21-827	16/12/2021	Convention de mise à disposition du CVL les Tamaris avec le Club subaquatique Islois du 19 au 20/02/2022
21-828	16/12/2021	Convention de mise à disposition du CVL les Tamaris avec le Club subaquatique Islois du 19 au 30/03/2022
21-829	17/12/2021	Convention de formation accompagnement en coaching
21-830	02/12/2021	Convention de mise à disposition de la salle des Névens le 15/12/2021 avec la SNG Immobilier pour le Domaine de la Rode
21-831	08/12/2021	Convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association UGL Promotion
21-832	21/12/2021	Tarifs du SPIC funéraire à compter du 1er janvier 2022
21-833	17/12/2021	Convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Imagine
21-834	27/12/2021	Contrat de maintenance logiciel LEONIS
21-835	27/12/2021	Contrat d'annonce auprès de la société SOLOCAL
21-836	28/12/2021	Tarifs communaux de locations de salles et matériels à compter du 1 ^{er} janvier 2022

21-837	28/12/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain municipal avec Mme Lara Brand
21-838	28/12/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un délaissé de voirie avec M. Baptiste Tappero
21-839	02/12/2021	Déclaration préalable de travaux remplacement toiture et cuisine des Tamaris
21-840	02/12/2021	Déclaration préalable de travaux suppression brise soleil et modification ouverture à l'école Mourna
21-841	02/12/2021	Autorisation de travaux suppression brise soleil et modification ouverture à l'école Mourna
21-842	26/11/2021	Renouvellement d'une concession trentenaire
21-843	01/11/2021	Conversion d'une concession cinquantenaire en perpétuelle
21-844	30/12/2021	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'union APARE-CME
22-001	03/01/2022	Convention pour la fourniture et la livraison de repas aux structures petite enfance intercommunales
22-002	03/01/2022	Gratuité entrée Campredon le 04/01/2022 suite à un problème technique
22-003	03/01/2022	Convention relative à un échange de données avec la CAF
22-004	05/01/2022	Convention de mise à disposition du stade Jean Bouin avec l'association VSD
22-005	06/01/2022	Attribution MN21-37 maintenance pour le stockage, la collecte et le traitement des déchets industriels générés par l'atelier mécanique
22-006	06/01/2022	Modification en cours d'exécution n° 2 AO18-05 location pose et dépose d'illuminations festives hivernales
22-007	06/01/2022	Attribution marché MN21-36 service d'utilisation de la plateforme de dématérialisation AWS-achats
22-008	10/01/2022	Convention de formation accompagnement en coaching
22-009	10/01/2022	Convention de mise à disposition des Tamaris avec l'association EEDF
22-010	10/01/2022	Convention de mise à disposition du stade Jean Bouin avec l'association « Smile et bien-être »
22-011	22/12/2021	Acquisition d'une concession trentenaire
22-012	22/12/2021	Acquisition d'une concession perpétuelle
22-013	10/01/2022	Convention de fourniture de repas avec l'association MIRA
22-014	11/01/2022	Attribution accords-cadres de l'appel d'offre AO21-08 service de télécommunication, fourniture d'accessoires pour le groupement de commandes Commune CCAS
22-015	11/01/2022	Modification en cours d'exécution n°5 marche AO 20-01 prestation de nettoyage des locaux municipaux
22-016	11/01/2022	Convention de prestation de service avec Christine Cornillet
22-017	28/12/2021	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Profs et Elèves en Scène »
22-018	13/01/2022	Convention de prestation de service pour assurer la mise en sécurité des passages protégés devant les écoles primaires et maternelles avec l'association L'ENVOL
22-019	13/01/2022	Demande de subventions 2022 auprès de la Région SUD
22-020	14/01/2022	Convention de prestation de service pour la création graphique des documents de communication et produits dérivés de l'exposition Amélie JOOS
22-021	17/01/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux stade St Jean avec l'association « Pesco Luno »
22-022	17/01/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade des Capucins et ses abords avec l'association « Ecole de pêche A Mouche Fouettée »
22-023	18/01/2022	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Chryshenia Danse
22-024	18/01/2022	Demandes de subventions 2022 à la Conservation Régionale des Monuments Historiques
22-025	08/11/2021	Convention de mise à disposition de salle avec le Secours Catholique
22-026	21/12/2021	Convention de mise à disposition de salle avec l'association Pesco Luno
22-027	22/12/2021	Convention de mise à disposition de salle avec l'association ADSB Isoise
22-028	28/12/2021	Convention de mise à disposition de salle avec l'EFS Avignon
22-029	28/12/2021	Convention de mise à disposition de salle avec l'EFS Avignon
22-030	07/01/2022	Convention de mise à disposition de salle avec l'agence Maurice Garcin
22-031	07/01/2022	Convention de mise à disposition de salle avec l'agence Maurice Garcin

22-032	10/01/2022	Convention de mise à disposition de salle avec D2F Formations
22-033	10/01/2022	Convention de mise à disposition de salle avec Square Habitat
22-034	10/01/2022	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « cani-Isle »
22-035	17/01/2022	Convention de mise à disposition de salle avec ASL les Capucines
22-036	10/01/2022	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Vélo Club Isois
22-037	20/01/2022	Convention de formation réparation et accordage d'accordéon niveau 2
22-038	20/01/2022	Convention de formation agora plus
22-039	20/01/2022	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association EEDF-Marseille 2
22-040	20/01/2022	Convention de mise à disposition de locaux avec le centre social et culturel la Cigarette
22-041	20/01/2022	Convention de formation supervision psy
22-042	20/01/2022	Convention de formation CAEP MNS
22-043	20/01/2022	Convention de formation journal territorial site web et réseaux sociaux : quelle articulation efficace ?
22-044	20/01/2022	MP21-15 relance des lots 3 et 13 du marché de travaux de réhabilitation du cinéma. Déclaration sans suite des lots du marché MP21-15 pour cause d'infructuosité.
22-045	21/01/2022	Attribution du marché MP23-17 prestation de service de téléassistance d'écoute de fourniture et d'entretien du parc de transmetteurs,
22-046	19/01/2022	Convention de prestation de service avec l'association EAD
22-047	19/01/2022	Convention de prestation de service avec l'association LA SINCOPADA
22-048	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trompette Tp13)
22-049	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trompette Tp12)
22-050	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trompette Tp11)
22-051	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trompette Tp10)
22-052	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trompette Tp9)
22-054	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trompette Tp7)
22-055	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trompette Tp6)
22-057	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trompette Tp5)
22-058	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trompette Tp4)
22-059	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trompette Tp3)
22-060	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trompette Tp2)
22-061	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trompette Tp1)
22-062	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trombone TB19)
22-063	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trombone TB18)
22-065	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trombone TB14)
22-067	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trombone TB17)
22-069	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trombone TB11)
21-070	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trombone TB10)
22-071	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trombone TB9)
21-072	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trombone TB7)
22-073	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trombone TB6)
22-074	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trombone TB5)
22-075	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trombone TB4)
22-076	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trombone TB3)
22-078	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trombone TB1)
22-079	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (cornet CR6)
22-080	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (cornet CR5)
22-081	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (cornet CR3)
22-082	24/01/2022	Demande de subventions auprès du département de Vaucluse dans le cadre du Contrat départemental de solidarité territoriale
22-083	18/01/2022	Demande de subventions dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2022
22-084	04/01/2022	Acquisition d'une concession trentenaire
22-085	05/01/2022	Acquisition d'une concession perpétuelle
22-086	07/12/2021	Modification en cours d'exécution n°7 et n°8 du marché AO 19-01 travaux restructuration îlot Tour d'Argent lot n°2 maçonnerie pierres de taille
22-087	25/01/2022	Convention de formation sécurité AMT Formation
22-088	26/01/2022	Convention de mise à disposition d'un local dans le cadre de l'accueil d'un

		stagiaire
22-089	26/01/2022	Convention de mise à disposition d'un local dans le cadre de l'accueil d'un stagiaire
22-090	26/01/2022	Modification de la régie de recettes école de musique
22-091	26/01/2022	Convention de formation GEORED
22-092	26/01/2022	Attribution marché MN 22-02 maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation d'une aire de lavage et restructuration du quai de déchargement des déchets
22-093	17/01/2022	Prêt d'un véhicule municipal à l'association « les Archers L'islois »
22-094	28/01/2022	Instauration de tarifs communaux à compter du 1er février 2022
22-095	27/01/2022	Convention de mise à disposition du stand de tir avec la commune de Valréas
22-096	31/01/2022	Convention de formation Traka web
22-097	01/02/2022	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux dans le cadre d'un relogement d'urgence
22-098	02/02/2022	Convention de mise à disposition du gymnase Martin Luther King avec le centre social et culturel la Cigarette
22-099	02/02/2022	Convention de mise à disposition du gymnase Avy avec le centre social et culturel la Cigarette
22-100	10/01/2022	Acquisition d'une concession trentenaire
22-101	04/02/2022	Modification en cours d'exécution n°1 marché MT20-04 prestation de gardiennage et de sécurité des manifestations événementielles et de protection des bâtiments et espaces publics lot n°2
22-102	07/02/2022	Convention de formation sécurité avec AMT Formation 7 et 8 février 2022
22-103	07/02/2022	Convention de formation sécurité avec AMT Formation les 24 et 25 février 2022
22-104	07/02/2022	Convention formation sécurité incendie avec SI2P le 24 février 2022
22-105	07/02/2022	Convention formation habilitation électrique avec SI2P les 9 et 10 mars 2022
22-106	07/02/2022	Convention formation habilitation électrique avec SI2P les 24 et 25 février 2022
22-107	07/02/2022	Convention d'acquisition de licences RAINBOW auprès de la société ORANGE
22-108	05/01/2022	Convention de mise à disposition de la salle marron le 11/01/2022 avec FONCIA Fabre Gibert
22-109	05/01/2022	Convention de mise à disposition de la salle des Névens le 27/01/2022 avec FONCIA Fabre Gibert
22-110	10/01/2022	Convention de mise à disposition de la salle marron le 31/01/2022 avec l'agence Maurice Garcin
22-111	10/01/2022	Convention de mise à disposition de la salle marron le 08/02/2022 avec l'agence Maurice Garcin
22-112	13/01/2022	Convention de mise à disposition de la salle noire les 01/02/2022, 21/02/2022, 21/03/2022 et 04/04/2022 avec le Relais amical de Vaucluse
22-113	17/01/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes le 26/02/2022 avec l'association le Vélo Club Islois
22-114	17/01/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes le 27/02/2022 avec le CSEE Rousselot
22-115	17/01/2022	Convention de mise à disposition de la salle Saint Jean le 06/02/2022 avec l'association le Club Subaquatique Islois
22-116	17/01/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes le 05/02/2022 avec l'association Tourne Sol
22-117	18/01/2022	Convention de mise à disposition de la salle Saint Jean le 30/01/2022 avec l'association des Brocanteurs Islois
22-118	24/01/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes du 17 au 21/02/2022 avec l'association « Ecole de pêche à la mouche fouettée
22-119	24/01/2022	Convention de mise à disposition de la salle Saint Jean le 04/02/2022 avec l'association « la Strada »
22-120	25/01/2022	Convention de mise à disposition de la salle rouge le 14/02/2022 avec l'agence Maurice Garcin
22-121	25/01/2022	Convention de mise à disposition de la salle des Névens le 28/01/2022 avec l'ASL Hameau de la petite Sorgue
22-122	26/01/2022	Convention de mise à disposition de la salle des Névens le 24/01/2022 avec la structure AIDADOMI
21-123	01/02/2022	Convention de mise à disposition de la salle Saint Jean le 25/02/2022 avec l'association le comité des Jumelages

22-124	07/02/2022	Convention de mise à disposition du CVL les Tamaris avec le collège Henri BOSCO de Vitrolles
22-125	07/02/2022	Convention de mise à disposition du CVL les Tamaris avec l'association Cynoclub chiens de recherche et d'utilité de Martigues
22-126	27/12/2021	Modification en cours d'exécution n°4 de la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation du mobilier urbain MINI'com
22-127	29/11/2021	Modification en cours d'exécution pour prolongation de délai des lots 1 à 10 du marché MP21-10 travaux Espace Médical Municipal (phase 2)
22-128	03/02/2022	convention de mise à disposition de locaux avec l'association « le club L'Islois des Seniors »
22-129	10/02/2022	Convention de production artistique et de cession de droits d'exploitation relative à l'exposition « Amélie JOOS »

Monsieur le Maire : Nous passons sur la première délibération. Délibération que nous avons, bien sûr, exposée en commission.

22-002 DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LA SARL LES CHAMBRES DE LA BARTHELIERE

Monsieur le Maire : Je redonne les éléments de contexte. Il s'agit des travaux de notre Ilot de la Tour d'Argent. Ces travaux, vous avez vu, ont démarré avec la démolition, et, je vous rappelle que notre Conseil Municipal, s'était prononcé il y a déjà une année sur un procédé d'un échange avec le local où se trouvent les Jumeaux et, devenant propriétaires de ce bien immobilier, nous avons rencontré ces commerçants pour leur indiquer que la réserve qui se trouve à l'arrière de leur local commercial devait être détruite puis reconstruite dans le cadre des travaux. Donc, nous avons convenu avec eux que ça devait nécessiter un arrêt d'activité pour la destruction et la construction de cette réserve, d'un mois et, nous avons délibéré dans le cadre d'un protocole transactionnel pour une indemnité de 25 000 € au moment où ils fermaient leur établissement pour que nous construisions la chambre froide provisoire et, 25 000 € lorsque nous allions connecter avec la nouvelle qui serait réalisée dans le cadre du périmètre de nos travaux. Là, il s'agit des chambres de la Barthalière donc plus connues comme « la maison sur la Sorgue », qui est une activité hôtelière haut de gamme et qui est impactée par la nature des travaux puisque la grue qu'on voit tous vient faire une rotation à 360 ° sur la cour intérieure de cet établissement. Sachant que, cet établissement accueille dans cette cour, notamment les petits déjeuners, les petits apéritifs, et il y a une piscine aussi. Donc, ils nous ont sollicité pour connaître la situation des travaux et le phasage qui allait se dérouler pendant ces 1 an et ½ de travaux. Nous avons convenu, puisqu'ils étaient accompagnés par un conseil, qu'il fallait que nous soyons précis, considérant qu'il y a des périodes où la collectivité considère que l'activité hôtelière peut demeurer, et, d'autres périodes où on consent que l'activité puisse être en difficulté compte tenu du bruit. Donc, ce soir, il est proposé à notre Conseil Municipal de délibérer pour établir le cadre d'un protocole qui permettra à terme et à deux reprises puisqu'il y a deux dates, d'expertiser véritablement la situation financière de cet établissement et, c'est sur la base de cette expertise que le Conseil Municipal devra délibérer ou pas sur un dédommagement si nous considérons qu'il y a un dédommagement à verser. Voilà le fondement de cette délibération qui est proposée ce soir. Alors, je ne vais pas relire l'ensemble de la délibération puisque vous avez ce qui est précisé dans les attendus, ce sont notamment les phases qui sont programmées dans le déroulé du chantier.

La SARL LES CHAMBRES DE LA BARTHELIERE exploite sur la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue un établissement à destination d'hébergement touristique sous le statut de «Boutique Hôtel» comprenant un hébergement et une boutique d'art et de décoration. Cette activité est située dans le cœur historique de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue 6 rue Rose Goudard.

Cet établissement jouxte, façade Est un immeuble, propriété de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, dénommé « ancien cinéma ».

La Commune a entrepris des travaux d'intérêt général tendant à la rénovation de cet immeuble aux fins notamment d'y réaliser un équipement public à vocation culturelle.

Le calendrier prévisionnel des travaux, sous réserve, s'entendrait comme suit :

1- On vient de terminer la préparation /installation du chantier : du mois d'octobre au 17 décembre 2021

2- Gros œuvre (phase 1) : du 3 janvier à la mi-mars 2022. On va appeler ça la démolition, qui est en cours.

3- Fouilles archéologiques : de mi-mars 2022 au début mai 2022. Il est évident qu'au fil du temps nous allons connaître des glissements et qu'il va falloir réajuster parce que la spécificité de l'activité proposée par ces chambres d'hôtes ce sont des réservations de chambres qui ne se font pas le jour pour le lendemain mais que vous avez sur plusieurs mois à l'avance. Donc, il est normal que le propriétaire puisse avoir des assurances sur les temps dont il peut bénéficier pour une activité qui est une activité pleine et entière. Je vous avoue que c'est un sujet un peu complexe et, on est dans l'accompagnement d'un de nos acteurs économiques du terrain.

4- Gros œuvre (phase 2) : de mi-mai 2022 au début avril 2023

5- Pause estivale entre juillet et août 2022

6- Travaux de second œuvre : avril 2023 à automne 2023

La Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue consciente de la gêne éventuelle que pourrait occasionner cette opération de rénovation dans le cadre de l'activité d'hébergement de la SARL LES CHAMBRES DE LA BARTHELIERE a échangé avec son gérant.

Les deux parties se sont entendues pour mettre en place un contrat valant protocole d'accord afin d'anticiper et d'éviter toute procédure contentieuse risquée et potentiellement coûteuse. Cet accord a pour objet de décider des engagements réciproques des parties.

Ainsi, les parties conviennent de la désignation d'un expert qui aura pour mission de déterminer l'éventuelle perte financière de la partie hébergement de l'établissement, étant précisé que la partie boutique est exclue de l'accord.

L'expert ainsi désigné réalisera une première appréciation de la situation économique et comptable de l'établissement au 30 juin 2022, une deuxième au 31 décembre 2022 et enfin une dernière à l'issue des travaux.

A l'issue de ces appréciations, les parties échangeront pour déterminer l'existence ou non d'un préjudice anormal et spécial subi en lien de causalité avec la réalisation des travaux publics, ainsi que son étendue, conformément à la jurisprudence constante rendue par les juridictions administratives.

En effet, il est rappelé à toutes fins utiles que les riverains des voies publiques demeurent tenus de supporter sans contrepartie les sujétions normales qui leur sont imposées dans un but d'intérêt général ainsi que les troubles n'excédant pas les inconvénients normaux de voisinage.

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2044 et 2045 du Code Civil

Vu le projet de protocole d'accord à conclure avec la SARL Les Chambres de la Barthelière, joint en annexe,

Vu l'avis de la commission finances affaires générales en date du 21 février 2022

Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur les éléments caractéristiques de ce protocole d'accord avant qu'il autorise M. le Maire à le signer.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : De désigner Monsieur Pierre BONNET, Expert près la cour administrative d'appel de Lyon aux fins de déterminer l'éventuelle perte financière de la SARL LES CHAMBRES DE LA BARTHELIERE, concernant uniquement la partie hébergement.

De dire que l'Expert effectuera une première appréciation de la situation économique et comptable de la SARL LES CHAMBRES DE LA BARTHELIERE au

30 juin 2022, ainsi qu'une seconde appréciation au 31 décembre 2022, enfin à l'issue de la réception des travaux.

Il est précisé que ces appréciations s'effectueront contradictoirement en présence de tout représentant de la Commune et de toutes personnes mandatées par la SARL LES CHAMBRES DE LA BARTHELIERE.

Article 2 : De valider qu'à l'issue, les parties échangeront sur la base de ces appréciations afin de déterminer l'existence ou non d'un préjudice anormal et spécial subi en lien de causalité avec la réalisation des travaux publics, ainsi que son étendue, conformément à la jurisprudence constante rendue par les juridictions administratives. Et là, je veux simplement vous lire les jurisprudences et ça fait partie du protocole qui est établi dans le protocole d'accord, il est indiqué que : « à l'issue, les parties échangeront sur la base de ces appréciations afin de déterminer l'existence ou non d'un préjudice anormal et spécial subit en lien de causalité avec la réalisation des travaux publics ainsi que son étendue, conformément à la jurisprudence constante rendue par la juridictions administratives, étant rappelé, c'est important, que les riverains des voies publiques demeurent tenus de supporter, sans contrepartie, les suggestions normales qui leur sont imposées dans un but d'intérêt général ainsi que les troubles n'excédant pas les inconvénients normaux de voisinage ». C'est-à-dire, en somme, si on est sur quelque chose d'anormal, on sera sur une interprétation qui sera de savoir si cette anomalie génère un dédommagement ou pas. Voilà les principes. On en a peut-être parlé en commission mais, on peut, est-ce que vous avez des questions ? Oui

Madame Baudouin : Inaudible... selon ce que ça va créer comme dédommagement, on imagine que ce sera déjà un montant assez conséquent par rapport à ...

Monsieur le Maire : Alors attention on n'est pas sur du Chiffre d'Affaires, c'est sur le résultat d'exploitation de l'activité. Et ensuite, on est sur les périodes qui sont des périodes où l'activité hôtelière est tout à fait possible. Quand vous allez avoir les fouilles archéologiques, le travail est normal, donc, toute demande de dédommagement pendant la période des fouilles archéologiques n'est pas fondée. En juillet et août, il n'y a pas de travaux en centre-ville donc, en juillet et août, l'activité hôtelière est tout à fait réalisée. Et ensuite, si vous avez une activité intense au mois de novembre c'est lié, bien évidemment, au bilan des années antérieures du mois de novembre, du fameux mois de novembre. Je ne pense pas que les chambres hôtelières soient remplies à des moments comme ça. Il va falloir, et, c'est pour ça qu'un expert est mandaté, c'est pour qu'il y ait une vision qui objective le mieux la situation, mais après, je veux vous rassurer ou pas mais, c'est vous dire, c'est que ce sera par délibération qu'il y aura une présentation de la situation qui amènerait un dédommagement par la Collectivité.

Madame Baudouin : Comme ça a été fait pour

Monsieur le Maire : Comme ça avait été fait pour les bouchers

Madame Baudouin : D'accord

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et tous les documents administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il d'autres questions ? Non. Nous passons au vote : oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

22-003AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PAR LA COMMUNAUTE DE

COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE DU PROJET D'EXTENSION DE LA DECHETTERIE POUR CREER UNE PLATEFORME DE STOCKAGE ET DE BROYAGE DE DECHETS VERTS

Monsieur ROUX : Avant de vous demander votre avis, je vais vous expliquer un petit peu le projet. Comme il est écrit dans le titre, le projet est situé à côté de la déchetterie de L'Isle sur la Sorgue par un agrandissement. L'objectif c'est aujourd'hui de contenir les flux de végétaux qui approchent pratiquement 4 000 tonnes par an. L'autre objectif c'est de réduire les coûts de traitement puisqu'aujourd'hui c'est relativement cher et, comme il n'y a pas de broyage donc, on transporte beaucoup de vide. Donc ça, c'est beaucoup d'argent et puis, l'idée c'est aussi de mettre en place puisque dans cette plateforme il y aura un broyage. Ces végétaux seront broyés et, on obtiendra ce que l'on appelle un paillage. Et ce paillage est utilisé dans l'agriculture et pourra faire l'objet d'un circuit court dans les alentours pour réduire les coûts et optimiser et créer une filière. Que vous dire de plus ? Le mode de gestion de cette plateforme est en cours de discussion. En termes de calendrier, après ces avis et après le dossier qui sera déposé au niveau de la préfecture, il y aura un dépôt de permis. L'objectif c'est de l'obtenir en fin 2022 pour un début des travaux début 2023 avec une livraison sur le deuxième trimestre, aux alentours d'avril-mai 2023. Voilà pour le résumé du projet. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les installations classées, pour l'extension de la déchetterie située 1146 chemin de l'école d'agriculture dans le but de créer une plateforme de stockage et de broyage de déchets verts.

VU Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 512-7-1, R 512-46-1 et suivants,

VU la demande d'enregistrement déposée le 26 octobre 2021 et complétée le 17 décembre 2021 par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme de stockage et de broyage de déchets verts sur le territoire de la commune de L'Isle sur la Sorgue, activité redétériorée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques 2710-2 et 2794-1,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 3 janvier 2022,

Considérant que le dossier déposé par la communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour l'exploitation d'une plateforme de stockage et de broyage de déchets verts est complet et régulier,

Considérant que la création de cette plateforme de stockage et de broyage de déchets verts répond à la hausse des tonnages de déchets verts collectés

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les installations classées, pour l'extension de la déchetterie située 1146 chemin de l'école d'agriculture dans le but de créer une plateforme de stockage et de broyage de déchets verts.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

Monsieur le Maire : Pas de questions, nous passons au vote : oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

22-004 MISE A JOUR DU TABLEAU DE L'EFFECTIF ET INTEGRATION DU CADRE

D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE EN CATEGORIE B

Suite à la parution du décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, le cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux relève désormais de la catégorie B à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au 1^{er} janvier 2022, tous les auxiliaires de puériculture territoriaux relevant du cadre d'emplois régi par le décret n° 92-865 du 28 août 1992 sont intégrés et reclassés dans ce cadre d'emplois. Le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie C) est abrogé.

Le cadre d'emplois est constitué de deux grades en catégorie B :

- auxiliaire de puériculture de classe normale
- auxiliaire de puériculture de classe supérieure

La loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, précisent qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs et emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux

Vu la délibération n°21-137 en date du 7 décembre 2021, portant modification du tableau théorique des effectifs,

Vu le budget de la commune,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 21 février 2022

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre notamment des nominations suite à réussite à concours ou examens professionnels

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte de l'application de la réforme du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux ;

Monsieur Oudard : De ce fait, nous devons modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de cette évolution.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié pour tenir compte de l'évolution du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture :

Anciens grades	Nouveaux grades
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture de classe normale

Et pour tenir compte des modifications liées notamment aux nominations suite à réussite à concours et examens professionnels ;

Nombre de postes créés	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
2	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Temps complet

1	Educateur Territorial des APS	Temps complet
1	Educateur Territorial des APS Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Animateur principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Rédacteur	Temps complet

Nombre de postes supprimés	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
1	Technicien Territorial	Temps complet
1	Chef de service de PM principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Opérateur des APS	Temps complet
1	Animateur Territorial	Temps complet
1	Adjoint d'animation	Temps complet
1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Temps complet

Monsieur Oudard : Avez-vous des questions par rapport à cela ?

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : de prendre acte de la mise à jour du tableau de l'effectif théorique du personnel territorial afin de tenir compte du texte précité.

Article 2 : d'approuver la modification du tableau de l'effectif théorique du personnel territorial à compter du 1^{er} mars 2022

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Nous passons au vote : oppositions ? Abstentions ? Entendu

ADOPTE A L'UNANIMITE

22-005 REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3.3 prévoit que « *des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels (...) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi* ».

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

La délibération n°17-129 du 5 décembre 2017 a acté le recrutement d'un chargé d'études archéologique et inventaire contractuel en fixant sa rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine. Sa rémunération n'a jamais été réévaluée au vu de ses résultats professionnels comme le prévoit les textes.

Vu le code général des collectivités locales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;
Vu la délibération en date n° 17-129 du 5 décembre 2017 portant création de l'emploi chargé d'études archéologie et inventaire et fixant la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine,
Vu l'avis de la commission Finances – Affaires Générales en date du 21 février 2022
Considérant qu'il est possible de fixer la rémunération d'un emploi contractuel sur la base de la grille indiciaire applicable à un grade de la Fonction Publique Territoriale
Considérant l'ancienneté de l'agent dans la collectivité,
Considérant que les résultats des entretiens professionnels justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé ;

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

- Article 1 : de dire que la rémunération de l'emploi permanent de charger d'études archéologie et inventaire contractuel est calculée par référence à la grille indiciaire applicable aux attachés de conservation du patrimoine échelon 5 à l'indice brut 567 à compter du 1^{er} mars 2022 sans ancienneté conservée.
- Article 2 : de dire qu'à compter de cette même date la rémunération de l'emploi permanent de charger d'études archéologie et inventaire contractuel suivra l'évolution réglementaire de la grille indiciaire des attachés de conservation du patrimoine, assortie du régime indemnitaire s'y afférant et en vigueur dans la collectivité.
- Article 3 : de dire que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012 .
- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Oudard : Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ?

Monsieur le Maire : Non. Oppositions ? Abstentions ? Merci

ADOpte A L'UNANIMITE

22-006 RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Dans le cadre de l'appui proposé aux médecins de l'Espace Médical Municipal en termes de secrétariat médical, une procédure de recrutement a été lancée par la Collectivité. La délibération n°21-138 du 7 décembre 2021 prévoyait la création de 4 emplois de secrétaires médicales dans le cadre de contrat de projet issu de la loi 2019-628 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique. Eu égard aux contraintes de recrutement sur le poste de secrétaire médicale (métier non répertorié dans la FPT) et des candidatures reçues dans ce cadre, le choix de la collectivité se porte sur un agent de la Fonction Publique Hospitalière qui peut bénéficier de la portabilité de son CDI.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3.3 prévoit que « *des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels (...) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi* ».

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la Fonction Publique est venue modifier l'article 3-5 de la loi du 26 janvier 1984 dans le sens d'une extension du dispositif de portabilité du contrat à durée indéterminée.

L'article 3-5 de la loi du 26 janvier 1984 indique que « lorsqu'une collectivité (...) propose un nouveau contrat sur le fondement de l'article 3-3 à un agent lié par un contrat indéterminé (...) pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, l'autorité territoriale peut par décision expresse lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée ».

La portabilité du contrat à durée indéterminée peut être proposée par l'employeur lorsqu'il propose un contrat sur le fondement de l'article 3.3 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée. Cette portabilité inter fonctions publiques est bien entendu réciproque.

Vu le code général des collectivités locales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment ses articles 3-3 et suivants ;

Vu la loi n°2019 – 828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu l'avis de la commission Finances – Affaires générales en date du 21 février 2022

Considérant qu'il est possible de maintenir le bénéfice de la durée indéterminée d'un contrat dans la cadre d'un recrutement sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée délibérante

Article 1 : de créer sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 à compter du 1^{er} mars 2022 un emploi de secrétaire médicale contractuel relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de la catégorie B à temps complet.

Article 2 : de dire que la rémunération est fixée par référence à la grille des rédacteurs territoriaux échelon 1 l'indice brut 372 à compter du 1^{er} mars 2022 sans ancienneté conservée et que celle-ci suivra l'évolution de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, assortie du régime indemnitaire s'y afférant et en vigueur dans la collectivité.

Article 3 : de dire que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Oudard : Donc on est sur le 4^{ème} recrutement de secrétaire. Il y en avait trois qui ont été précédemment recrutées, donc voilà une 4^{ème} secrétaire qui arrive. Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire : Pas de questions. M. Montagard a posé une question sur la question des médecins ont la traitera à la fin, on verra cela. On passe au vote : oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Oudard : On va passer à la formation des élus qui intéresse tout le monde ici présent.

22-007 FORMATION DES ELUS

La réforme de la formation des élus, ratifiée par la loi n°2021-771 du 17 juin 2021, conforte ce droit à la formation en pérennisant les dispositifs de financement, en simplifiant l'accès à la formation et en apportant de plus grandes garanties de qualités aux formations délivrées. La loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité codifiée à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, reconnaît le droit à la formation des conseillers municipaux, un droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la fonction électorale.

Une délibération est nécessaire pour encadrer les droits à la formation des élus tant pour ceux financés par la collectivité que ceux financés par le DIFE (Droit Individuel à la Formation des Elus locaux).

Pour les droits à la formation financés par la collectivité, il convient de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. L'inscription de ces crédits est prévue au budget. Les organismes de formation doivent être agréés, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les crédits alloués à la formation des élus ne peuvent être inférieurs à 2% et plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus (montant maximum théorique).

Pour les droits ouverts au titre du DIFE, la loi autorise les collectivités à abonder le DIFE de leurs élus avec des crédits complémentaires, afin de leur permettre de financer des formations liées à l'exercice du mandat local.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément obligatoire des organismes de formation ;
- Dépôt préalable auprès de la Collectivité de la demande de prise en charge précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal que les droits à la formation s'inscrivent dans les thèmes privilégiés suivants et notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations sur les politiques publiques
- Les formations sur l'aménagement du territoire
- Les formations en lien avec la communication
- Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10 000 € soit 6.86% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Par ailleurs, et indépendamment du dispositif de formation des élus financé par la Collectivité, chaque élu bénéficie du DIFE (Droit Individuel à la Formation des Elus). Le DIFE relève de l'initiative individuelle de chaque élu : il est distinct du dispositif de formations que la collectivité finance pour ses élus. Les droits acquis par les élus peuvent être mobilisés depuis la plateforme : moncompteformation.gouv.fr. C'est une somme qui est attribuée pour le mandat de 700 € et c'est donc financé en euros et pas en heures

Toutefois, à partir du 1^{er} janvier 2022, la loi autorise les collectivités à abonder le DIFE de leurs élus avec des crédits complémentaires afin de financer plus facilement leurs formations. Ces abondements pourront être versés aux élus par la collectivité par le biais de la plateforme numérique du fond DIFE.

Pour se faire, la collectivité doit définir le montant et les conditions d'utilisation. Cet abondement ne pourra se faire que dans les limites suivantes :

- Formations éligibles au titre du DIFE
- Participation de la collectivité à hauteur de 25% de la formation demandée sous déduction des droits du DIFE
- Participation de l'élus à hauteur de 25% minimum.

Monsieur Oudard : Il faut savoir que ces deux volets de formation, nous avons 10 000 € prévus dans le budget, ça concerne les deux volets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi n°2021-771 du 21 juin 2021 ratifiant les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et n° 2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux
Vu l'avis de la commission finances affaires générales en date du 21 février 2022
Considérant qu'il convient de valider les orientations de formation ainsi que les inscriptions budgétaires,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée délibérante

Article 1 : d'approuver l'ensemble des orientations données à la formation des élus financée par la collectivité, telles que présentées ci-dessus.

Article 2 : d'approuver les conditions, telles que présentées ci-dessus, dans lesquelles la Collectivité pourra abonder le fond DIFE des élus.

Article 3 : d'inscrire au budget la somme afférente à la dépense, chapitre 65.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Nous passons au vote : oppositions ? Abstentions ? Merci. Merci Alain.

ADOPTE A L'UNANIMITE

22-008 LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES – RENOUELEMENT DU TITULAIRE

Madame CANILLAS : La délibération suivante traite du renouvellement de la licence d'entrepreneur du spectacle pour le titulaire actuel. Dans le cadre des multiples propositions culturelles que L'Isle sur la Sorgue propose dans le domaine du spectacle vivant, la ville doit être détentrice d'une licence d'entrepreneur du spectacle. Il s'agit d'une autorisation administrative attribuée par la direction régionale des affaires culturelles. L'obtention de cette licence permet d'exercer des activités d'exploitant de salles, de producteurs et de diffuseurs de spectacles selon la ou les licences obtenues. Actuellement, c'est monsieur le directeur de la culture et de la vie locale qui détient ces licences qui sont personnelles et incessibles. Il détient une licence de catégorie 1 et 3, qui sont valables 3 ans. La validité de l'actuelle licence arrivant à échéance cette année, il est nécessaire de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans.

La loi du 18 mars 1999 modifiant l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles précise « qu'est entrepreneur de spectacles toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production et diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités ».

Considérant que l'activité d'entrepreneur de spectacles est soumise à la délivrance par l'Etat (DRAC) d'une licence, d'une ou plusieurs catégories, à une personne physique représentant la structure concernée, pour une durée de trois ans, renouvelable,

Considérant que cette licence est personnelle et incessible,

Considérant la nature des festivités et des animations qu'elle organise, la Commune doit être titulaire de licences :

- De catégorie 1 : Entrepreneur de spectacles, exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (Salle des fêtes - espace Culturel Les Plâtrières – Parc Gautier)

- De catégorie 3 : Diffuseurs de spectacles ayant la charge d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles.

Vu l'avis de la Commission Culture – Patrimoine et Artisanat en date du 15 février 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : De désigner comme titulaire des licences de catégorie 1 et 3 Monsieur Jean COLL pour une durée de trois ans.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de renouvellement de licences d'entrepreneur de spectacles.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions ? Oppositions ? Abstentions ? Entendu.

ADOPTE A L'UNANIMITE

22-009 PRISE EN CHARGE DES FRAIS - EXPOSITION LAURENT DELAIRE

Madame CANILLAS : Point 9. Ça c'est la délibération tout à fait classique et habituelle de prise en charge des frais de transport et d'hébergement liés à l'exposition qui aura lieu cet été à Campredon Centre d'Art. Il s'agira de présenter les peintures, dessins et installations de l'artiste Laurent Delaire.

En effet, M. Delaire assure le Co-commissariat de l'exposition avec la direction du Centre d'art et se charge du montage de ses œuvres et de la scénographie. Pour cela, il est susceptible de se déplacer dès le mois de mars et jusqu'à la fin de l'exposition. Pour monter l'exposition, rencontrer le public et la presse lors des différents événements organisés par la ville. Pour cela, la ville prendra donc en charge ses défraiements (transports aller-retour et hébergements à L'Isle-sur-la-Sorgue) pour un montant maximum de 1 500 euros TTC. Et également, afin d'optimiser la communication et la visibilité médiatique de cette exposition, un accueil presse sera organisé pendant la période d'exposition, soit du 1^{er} avril au 2 octobre 2022. Dans ce cadre, la Ville prendra là aussi en charge les frais des journalistes (1 aller-retour en train et 1 nuit d'hôtel ou chambre d'hôtes) pour un montant maximum de 1 000 euros TTC.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2322-1.

Vu l'avis de la commission culture – patrimoine et artisanat en date du 15 février 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 D'approuver la prise en charge des frais (transports / hébergements) de Laurent Delaire, pour un montant maximum de 1 500 euros TTC.

Article 2 D'approuver la prise en charge des frais (transports/ hébergements) des journalistes invités pour l'exposition, pour un montant maximum de 1 000 euros TTC et ce, pendant toute la durée de préparation et de déroulement de l'exposition.

Monsieur le Maire : Merci. Nous passons au vote : oppositions ? Abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

22-010 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET

LA COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Madame CANILLAS : Avant d'entamer la lecture des trois délibérations qui vont suivre et qui concernent toutes la Fondation du Patrimoine, je voudrais faire à l'assemblée un petit point sur les relations qui nous lient à cet organisme. Nous en avons déjà parlé, nous avons par le passé et par deux fois fait appel à la Fondation du Patrimoine pour nous aider à financer des restaurations du patrimoine de la ville par des appels aux dons que l'on appelle également « souscription publique ». La première était en 2017-2018 de mémoire, et concernait des travaux sur le portail du Parc Gautier et les escaliers du Château Giraud. Cet appel aux dons à pris la forme durant 3 week-end pendant les foires aux antiquités d'une communication via un stand mairie sur le type de travaux qui allaient être réalisés et, sur le fonctionnement d'une campagne de souscription avec les différents avantages pour le souscripteur : la défiscalisation. Pour la commune, la baisse de la part d'autofinancement et, les avantages qu'en tirait aussi la Fondation du Patrimoine reconnue d'utilité publique dont la mission de promotion, de connaissance, de conservation et de mise en valeur du patrimoine national est tout à fait mise en valeur et à l'honneur dans ce cadre de campagne de promotion. Donc, sur trois week-end nous avons pu récolter 11 700 € de dons de particuliers et d'entreprises et, d'abondement de la part de la Fondation du Patrimoine. Plus récemment, nous avons à nouveau fait appel à cet organisme pour la restauration du monument Salviati. Cette campagne fut assez courte mais, elle nous a néanmoins permis de récolter plus de 9 000 € alors que nous avions fixé le montant souhaité de souscription à 10 000 €. Tout cela pour dire que notre partenariat avec la Fondation du Patrimoine est précieux et s'avère pour l'instant, et, on l'espère pour longtemps, efficace. La 1^{ère} des trois délibérations qui concernent la Fondation du Patrimoine concerne donc la signature d'une convention entre la commune de L'Isle sur la Sorgue et la fondation.

La Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national.

Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine.

Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion. Elle concourt ainsi à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation du patrimoine.

Elle apporte son concours à des personnes publiques ou privées pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public de biens patrimoniaux, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesures de protection.

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue crée en avril 2012 la Direction du Patrimoine de la Commune qui a pour objectif de redonner vie au patrimoine de la ville grâce à des études archéologiques, historiques et architecturales.

Madame CANILLAS : Comme vous le savez, la ville s'est dotée en juin 2019 de l'outil réglementaire du Site Patrimonial Remarquable qui conforte la Direction du Patrimoine dans son rôle de référente en matière d'urbanisme sur le centre ancien et travaille en lien direct avec les services de l'état. Par ailleurs, la commune via toujours la Direction du Patrimoine offre un accompagnement, des conseils, un suivi des travaux et une aide à la recherche de financements par exemple, auprès des particuliers possédant des biens immobiliers remarquables non-inscrits au titre des Monuments Historiques et désireux de restaurer ces bâtiments

Également, en novembre 2020, le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, a retenu la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue pour faire partie du programme « Petites Villes de Demain ». Dans ce contexte Site Patrimonial remarquable et Petites Villes de Demain, il est proposé de signer une convention entre la Fondation du Patrimoine et la ville de l'Isle dont l'objet est de faire bénéficier des personnes

privées d'aide et de mesures de défiscalisation allant de 50 à 100 % du montant éligible des travaux selon les conditions fixées dans la convention et après obtention d'un label qui est décerné par la Fondation du Patrimoine, ou pas. D'habitude, pour la Fondation du Patrimoine, seules les communes rurales peuvent bénéficier de ce label et de ces conditions mais, la double reconnaissance de la ville en site Patrimonial Remarquable et Petites Villes de Demain permet d'ouvrir ces conditions très avantageuses à notre ville et à ses habitants désireux de faire des travaux extérieurs dans des ... (?) de son immeuble et, pour Petites Villes de Demain donc, vous l'avez à l'article 6 de la Convention, de présenter un ou plusieurs dossiers de candidature à une subvention dont pourrait bénéficier notre ville dans le cadre de sa reconnaissance « Petites Villes de Demain ».

Considérant que la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et la Fondation du patrimoine partagent des missions et valeurs communes,

Considérant l'intérêt qui s'attache à l'identification, la préservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti appartenant à des propriétaires privés et situé sur le territoire de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

Considérant que ce patrimoine, témoin de l'histoire et de la vie quotidienne des générations qui se sont succédées, contribue au développement local, notamment sur les plans culturel et touristique,

Considérant la nécessité de favoriser la mise en œuvre sur le territoire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue du dispositif d'aide fiscale prévu par le code général des impôts, en faveur des particuliers réalisant des travaux sur des immeubles présentant un intérêt historique ou architectural et visibles de la voie publique,

Considérant l'intérêt porté par la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue à la préservation et la restauration du patrimoine privé situé sur le territoire,

Considérant que la Commune et la Fondation du Patrimoine ont décidé de s'engager dans un partenariat par la signature d'une convention.

VU L'article L2121-29 du CGCT, relatif aux attributions du Conseil municipal

VU L'article L2321-2 du CGCT

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 D'approuver la convention de partenariat à conclure entre la Fondation du Patrimoine et la commune de L'Isle sur la Sorgue jointe en annexe.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tous les acte administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci Valérie. Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Oppositions ? Abstentions ? Merci

ADOpte A L'UNANIMITE

22-011 LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE D'APPELS AUX DONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE – PROJET DE RESTAURATION DU PORTAIL ET DE L'ESCALIER DE L'HOTEL DONADEI DE CAMPREDON

Madame CANILLAS : Point n° 11 est tout à fait dans ce même esprit.

Dans le cadre du projet de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine de la Commune, la Direction du Patrimoine souhaite lancer en 2022, des travaux de restauration du portail et de l'escalier de l'Hôtel Donadeï de Campredon situé à l'angle du quai Frédéric Mistral et de la rue du Docteur Tallet. Qui sont tous les deux en situation de fragilité structurelle et qui nécessite une mise en sécurité et des travaux de mise en sécurité et de restauration. En effet, le bâtiment date du 18^{ème} siècle et certains volumes, certaines parties méritent des travaux de mise en sécurité, dont le portail.

Ces travaux de restauration et de mise en sécurité sont inscrits au budget d'investissement

2022 de la Direction du Patrimoine selon le plan de financement suivant et le montant d'autofinancement est à 12 710 €. Nous lançons donc cette campagne de souscription dans l'objectif d'obtenir ces 12 710 €. Compte tenu de ce que je vous ai rappelé tout à l'heure par rapport à nos souscriptions, c'est une souscription qui va durer beaucoup plus longtemps que les souscriptions précédentes. Donc, nous avons obtenu 11 700 € pour le Parc Gautier sur 3 week-end. Nous avons obtenu sur une campagne assez courte pour le monument Salviati la somme de 9 000 €, donc, nous pensons pouvoir obtenir sur cette période plus longue et avec une densité, on va dire, de visiteurs qui peut aller, hors période malheureusement que nous avons connu, entre 26 000 et 30 000 personnes par an, nous pouvons espérer atteindre ce montant. A savoir que si nous dépassons ce montant, l'argent qui serait récolté serait automatiquement versée à notre projet patrimonial. La Fondation du Patrimoine autorise cela.

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ESCALIER ET DU PORTAIL DE L'HOTEL DONADEI DE CAMPREDON

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT	%
Travaux	63 550,00	Etat (CRMH)	22 242,50	35
		Région Sud	9 532,50	15
		Conseil Départemental 84	19 065,00	30
		Autofinancement	12 710,00	20
TOTAL	63 550,00	TOTAL	63 550,00	100

Un appel aux dons sera lancé par le biais de la Fondation du Patrimoine au printemps 2022 et les fonds seront reversés à la Commune.

L'objectif de la collecte de dons portera sur la part d'autofinancement de la commune, soit sur le montant de 12 710,00 €.

La Commune pourra également bénéficier d'une participation financière de la Fondation du Patrimoine dont le montant sera défini après la fin de la campagne d'appel aux dons.

Vu L'article L2121-29 du CGCT, relatif aux attributions du Conseil municipal

Vu l'avis de la commission culture – patrimoine et artisanat en date du 15 février 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée

Article 1 De valider le lancement de la campagne d'appels aux dons pour la restauration du portail et de l'escalier de l'Hôtel Donadeï de Campredon par le biais de la Fondation du Patrimoine,

Article 2 De valider le reversement des dons récoltés par la Fondation du Patrimoine au bénéfice de la Commune

Article 3 De valider le versement d'une aide financière complémentaire de la Fondation du Patrimoine dont le montant pourra être défini à la fin de la campagne d'appels aux dons par voie de convention.

Article 4 De dire que cette dépense d'investissement est prévue au Budget primitif 2022 de la Direction du Patrimoine, pour le projet de sauvegarde et de restauration du portail et de l'escalier de l'Hôtel Donadeï de Campredon, pour un montant prévisionnel total de 63 550,00 € HT soit 76 260,00 € TTC.

Article 5 D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Y-a-t-il des questions ? Pas de questions : oppositions ? Abstentions ? Merci

ADOPTE A L'UNANIMITE

22-012RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'ANNEE 2022

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet patrimonial global de la commune, l'appui technique et financier d'un certain nombre de partenaires reconnus s'avère indispensable. C'est le cas de la Fondation du Patrimoine, organisme indépendant à but non lucratif, qui vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du « patrimoine de proximité », qui est un patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques.

Assumant une mission d'intérêt général en partenariat avec les collectivités locales, cette Fondation a été reconnue d'utilité publique par décret le 18 avril 1997.

L'intervention de la Fondation du Patrimoine est conditionnée par l'adhésion de la commune à cet organisme. La cotisation pour l'année 2022 s'élève à 600,00 €.

Elle permet, par son intermédiaire,

1. De lancer des campagnes de dons,
2. De bénéficier de financements complémentaires sur les projets de sauvegarde du patrimoine local.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L2121-29 et L2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1111-1

Vu l'avis de la commission culture – patrimoine et artisanat en date du 15 février 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 De renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, Palais de la Bourse, La Canebière, 13001 MARSEILLE, pour l'année 2022.

Article 2 D'accepter le lancement d'appels aux dons par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine, et/ou la présentation de dossiers particuliers éligibles aux fonds spécifiques gérés par la Fondation du Patrimoine, sur l'ensemble des projets de sauvegarde du patrimoine local qui seront lancés pour l'année 2022.

Article 3 D'accepter le reversement des éventuels dons collectés par la Fondation du Patrimoine, à la Commune.

Article 4 D'accepter les financements complémentaires de la Fondation du Patrimoine.

Article 5 D'affecter la dépense d'un montant de 600 € concernant le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022, sur le crédit du budget de fonctionnement, inscrit au BP 2022 dans l'enveloppe accordée à la Direction du Patrimoine.

Article 6 D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Des oppositions ? Abstentions ? Entendu.

ADOpte A L'UNANIMITE

22-013CONTRAT DE DON DE DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES DE MME ANNE POHER-HUGUES A LA VILLE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Madame CANILLAS : Vous avez reçu, en annexe, par un mail spécifique la nature des documents, dont Mme Anne Poher-Hugues souhaite faire don. Il s'agit principalement de photographies du début du 20^{ème} siècle jusqu'à 1983. Photographies de L'Isle sur la Sorgue. Ces photographies, en effet, nous les acceptons avec plaisir parce qu'elles servent de documents d'archives et, elles peuvent être utiles dans le cas de recherches sur des bâtiments tels qu'ils auraient pu être au début du 20^{ème} siècle. Nous remercions d'ailleurs Madame Anne Poher-Hugues. Ce don est consenti à la ville pour la conservation à perpétuité à la Direction du Patrimoine ou aux Archives Communes de ce fonds afin qu'ils soient sauvegardés pour l'avenir et utilisés par tous les publics.

Madame Anne POHER-HUGUES, souhaite consentir un don de documents iconographiques de sa collection personnelle à la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue (liste en annexe).

Ce don est consenti à la Ville pour la conservation, à perpétuité, à la Direction du Patrimoine ou aux Archives communales de ce fonds, afin qu'il soit sauvegardé pour l'avenir et utilisé par tous les publics.

Vu L'article L2121-29 du CGCT, relatif aux attributions du Conseil municipal

Vu l'article L2242 du CGCT,

Vu l'avis de la commission culture – patrimoine et artisanat en date du 22 février 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée

Article 1 : D'accepter le don d'un fonds de documents iconographiques, dont la liste figure en annexe, consenti par Madame Anne POHER-HUGUES pour sa conservation, à perpétuité, à la Direction du Patrimoine ou aux Archives communales de ce fonds, afin qu'il soit sauvegardé pour l'avenir et utilisé par tous les publics.

Article 2 : D'approuver la proposition de contrat encadrant le don de documents iconographiques entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et Madame Anne POHER-HUGUES, joint en annexe.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Nous passons au vote : oppositions ? Abstentions ? Merci

ADOPTE A L'UNANIMITE

22-014 CONVENTION CADRE 2022 - 2024 POUR L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ET LA REGION

Madame CANILLAS : Donc c'est une reconduction puisque nous avons déjà bénéficié d'un partenariat avec la Région dans le cadre de l'Inventaire du Patrimoine depuis 2018. Il s'agit je ne sais pas si tout le monde sait d'un inventaire visant à répertorier les objets, notamment les objets liturgiques d'une église, par exemple, de les répertorier, de les documenter, de les photographier et, de ce fait, d'avoir une trace scientifique de tous les objets qui sont conservés. Par exemple, à la Collégiale Notre Dame des Anges. Ce qui permettrait, ça a servi au Thor, un inventaire avait été fait et ça a permis de retrouver des statues qui avaient été volées et qui ont été identifiées de façon absolument certaine. Donc, ça peut être ça mais ça peut être aussi suite à une catastrophe naturelle, comme on a eu malheureusement à Vaison la Romaine il y a quelques années, certains objets ont pu être restaurés suite à ces inventaires.

Depuis le 1er janvier 2005, la Région Provence Alpes Côte d'Azur exerce sur son territoire la compétence en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel.

La Région peut confier la conduite d'une opération d'inventaire à toute collectivité ou groupement de collectivités qui en fait la demande, sous réserve de conclure à cet effet une convention en définissant les objectifs, les moyens qui lui sont affectés, les modalités de sa réalisation, les conditions d'exploitation et de diffusion publique des données recueillies.

Depuis 2018, la Commune réalise, dans le cadre d'une convention avec la Région, l'inventaire de son patrimoine architectural, industriel et mobilier dans le périmètre défini au Site Patrimonial Remarquable.

La présente convention est destinée à reconduire le partenariat technique et scientifique entre la Région et la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue pour contribuer à l'inventaire du patrimoine de ce territoire.

VU L'article L2121-29 du CGCT, relatif aux attributions du Conseil municipal

VU L'article L2321-2 du CGCT

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 95 relatif à l'Inventaire général du Patrimoine culturel et son décret

d'application n° 2005-835 du 20 juillet 2005,
Vu la convention du 18 mai 2007 relative au transfert des droits d'exploitation des données de l'Inventaire général du patrimoine culturel approuvé par délibération du conseil régional n° 07-84 du 30 mars 2007
Vu l'avis de la commission culture – patrimoine et artisanat en date du 15 février 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'approuver la convention-cadre de collaboration à conclure entre la Commune et la Région relative à la poursuite du partenariat technique et scientifique, jointe en annexe, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Nous passons au vote : oppositions ? Abstentions ? Merci Valérie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

22-015 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur SERRE : En fait, il s'agit d'une reconduite.

L'article L2113-6 du code de la commande publique dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

A ce titre en 2018, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et ses cinq communes membres avaient fait le choix de recourir à un marché public groupé pour répondre à leurs besoins partagés en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Le marché lancé en groupement étant arrivé à son terme, il est proposé de le renouveler par le même moyen.

En effet, cette forme de mutualisation permet une plus grande attractivité auprès des fournisseurs et l'obtention de meilleurs prix par la massification des achats. C'est également l'occasion d'échanger sur les pratiques, les choix et les stratégies d'achats entre les membres du groupement. Le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique.

Le groupement sera ainsi constitué de :

- La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
- La Commune de Châteauneuf de Gadagne
- La Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue
- La Commune de Saumane de Vaucluse
- La Commune du Thor
- La Commune de Fontaine de Vaucluse.

La coordination du groupement sera assurée par la Communauté de Communes. Il est précisé que la commission d'appel d'offres du groupement sera la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes.

Le coordinateur sera chargé d'assurer la procédure de mise en concurrence, de signer et de notifier le marché au nom du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement s'assurera de l'exécution du marché pour la partie qui le concerne.

Le groupement de commandes est réputé constitué une fois la convention constitutive du groupement signée par ses membres et transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire. Il prendra fin après l'exécution complète du ou des marchés, objets du groupement, reconductions comprises.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention de groupement annexé,

Vu l'avis de la commission travaux voirie en date du 18 février 2022

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes en vue de simplifier les démarches administratives et d'optimiser les coûts,
Considérant le succès du précédent groupement de commandes en matière de DECI,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Article 2 : D'approuver la convention jointe en annexe, constitutive du groupement entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et les communes de Châteauneuf de Gadagne, Le Thor, L'Isle-sur-la-Sorgue, Saumane de Vaucluse, Fontaine de Vaucluse.

Article 3 : De désigner la Communauté de Communes coordonnateur du groupement et de l'habiliter à analyser, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans la convention.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ainsi que tout acte et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : D'autoriser le versement de la participation aux frais de coordination selon les modalités fixées dans la convention.

Monsieur Serre : Y-a-t-il des questions ? On peut passer au vote

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Eulalie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

22-016 CESSION DE MATERIELS REFORMES – AUTORISATION DE VENTE

Madame RUS : C'est quelque chose qu'on réalise assez régulièrement une fois que des objets ou des véhicules par exemple sont inutilisés, obsolètes ou non réparables, il nous est possible, en fait, une fois que qu'ils sont réformés de les mettre en vente ou détruits.

Pour les besoins des services, la Ville réalise régulièrement des acquisitions de véhicules ou de matériels pour la conduite des missions de services publics. Elle procède également au renouvellement desdits biens lorsque ces derniers deviennent obsolètes ou non réparables. Ceux-ci doivent alors être retirés de l'actif comptable puis réformés. A l'issue, ils peuvent être mis en vente ou détruits. Pour cela on utilise la plateforme de ventes en ligne www.agorastore.fr . Qui est une plateforme d'enchères pour les Mairies, les Collectivités, les grandes entreprises, qui nous permet de mettre aux enchères ces biens. Ce site est accessible aux particuliers, professionnels, associations et autres collectivités préalablement inscrits. La société AGORASTORE applique une commission de 12% sur le prix total final de la vente au terme de la période d'enchère. Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant et génèrent ainsi une recette pour la Ville.

En application de la délibération n°20-014 du 26 mai 2020 le Maire est autorisé à procéder aux ventes inférieures à 4 600€ TTC. Là il est question de biens d'une valeur supérieure à ce montant là et, c'est pourquoi nous allons délibérer ce soir. Au-delà il revient au Conseil Municipal de se prononcer.

Aussi la présente délibération a pour objet d'autoriser la vente des biens détaillés ci-dessous désormais non utilisés par les services.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission travaux – voirie en date du 18 février 2022

Considérant la volonté de la Commune de procéder à la mise en vente des biens qui ne sont plus utilisés par les services,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : D'autoriser la mise en vente aux enchères en ligne les biens visés ci-dessous :

Désignation	N° Inventaire	Valeur nette comptable (VNC)	Mise à prix (€) TTC
RENAULT B 80 (1574 TA 84)	16-0-024	2 241.82€	1 000.00€
GLUTTON Réf 301498	18-0459-21578	12 965.89€	13 000.00€
CHAUDIERE HEYLO K100	NC	0	500.00€

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Rus : Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ? Ok on peut donc procéder au vote

Monsieur le Maire : Non. Passons au vote : oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

22-017 SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES AI N°367 ET N°419 LIEU-DIT LES GYPIERES

Madame Rus : Point n° 17 c'est également une délibération qu'on a l'habitude de passer. Il est question ici d'octroyer une servitude de passage avec Enedis sur les parcelles qui sont énumérées.

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées :

- AI n°367 d'une superficie de 1 028m²
- AI n°419 d'une superficie de 5 601m²

Cette servitude de passage est octroyée dans le cadre de la mise en œuvre du projet de centrale photovoltaïque des Calottes, la société ENEDIS sollicite la Ville pour bénéficier d'une servitude de passage sur les parcelles communales citées supra. Celle-ci lui permettra le déploiement en souterrain d'un câble de 20 000 Volts sur une longueur d'à peu près 2 kms et l'installation d'un poste de transformation.

Cette servitude est accordée contre le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros, sur laquelle on n'a pas de main par rapport au montant. La Ville conserve la propriété et la jouissance des parcelles, mais renonce à demander pour quelque raison que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages d'ENEDIS.

La constitution de cette servitude passe par la conclusion d'une convention entre la Ville et la société ENEDIS. Ladite convention est annexée à la présente délibération. Elle est conclue pour la durée des ouvrages.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le projet de convention de servitude avec la société ENEDIS,

Vu l'avis de la commission travaux voirie en date du 18 février 2022

Considérant les besoins exprimés par la société ENEDIS pour le déploiement du réseau électrique,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'autoriser, la constitution d'une servitude de passage souterraine au profit de la société Enedis, pour le déploiement de son réseau, sur les parcelles communales cadastrées sous les numéros 367 et 419 de la section AI, au lieu-dit Les Gypières.

Article 2 : D'autoriser la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 25 m² issu de la parcelle AI419 d'une surface de 5 601m² pour la pose d'un poste de transformation électrique.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Enedis, relative d'une part à la constitution de la servitude de passage et d'autre part à la mise à

disposition d'un terrain, jointes en annexe, ainsi que la fiche d'identité propriétaire.
Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération ainsi que des actes administratifs y afférents.

Madame Rus : Y-a-t-il des questions ? Ok. Nous passons au vote

Monsieur le Maire : Non. Oppositions ? Abstentions ? Merci Eulalie.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : Nous passons, avec Jérôme Capdeville au débat d'orientation budgétaire 2022

22-018 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Monsieur Capdeville : Bonsoir. Comme vous le savez, il est convenu que tout débat d'orientation budgétaire commence par un petit récapitulatif de l'environnement économique national. Je vous avoue que ce soir j'ai une certaine difficulté et, j'ai conscience de la fatuité des propos que je vais pouvoir avoir au regard de ce que nous vivons actuellement, de l'avenir qui se dessine devant nous. C'était une petite introduction, néanmoins, je vais vous présenter les quelques agrégats sur lesquels nous avons basé notre étude et notre débat. A savoir, un taux d'inflation et aujourd'hui une posture de l'Etat qui vise, en tout cas aujourd'hui, à faire un effort en termes de relance, et via le plan de relance qu'il a développé depuis quelques années. Donc aujourd'hui, on a une inflation de 2,7 %. On a aussi eu un taux de croissance inconnu depuis plusieurs années qui était de 7 % et qui est, selon l'INSEE, qui devrait se stabiliser à 3 % sur 2022. Donc, ce sont quelques agrégats qui ne veulent pas dire grand-chose mais qui, en tout cas, nous dans notre rapport, en tout cas, avec les banques, notamment les organismes financiers, sert aussi d'outil de pilotage. Donc, voilà, je vous demanderai aussi d'être indulgent et d'être conscient de l'effort que la municipalité mène, en tout cas, en termes de désendettement, de maîtrise des dépenses et d'investissement sur le territoire. Vous avez été destinataire du DOB, donc je vais faire un petit focus sur quelques points qui me semblent clé, et puis, qui marquent aussi une certaine dynamique de notre territoire. Je vais commencer notamment par les droits de mutation. C'est un phénomène qui est intéressant parce qu'il traduit depuis quelques années, et puis, le graphique vous l'a montré, diapo n° 8. Il traduit une forte dynamique des ventes, des transactions immobilières. Alors, ça traduit une augmentation des ventes mais aussi une augmentation des prix avec toutes les problématiques que ça induit derrière en termes d'accès à la propriété, notamment pour les jeunes. L'an dernier, nous étions à presque 2 millions d'euros de droits de mutation, ce qui est assez extraordinaire. Nous nous sommes mesurés dans notre estimation, en tout cas, sur 2022 nous avons établi une moyenne des années précédentes. Vous avez le graphique là. Donc là ça traduit une forte dynamique en tout cas du secteur immobilier local. Je vais aborder maintenant les charges de gestion courantes qui sont vraiment la tarte à la crème un peu du budget des Collectivités, est-ce qu'on dépense trop ? Est-ce qu'on ne dépense pas assez ? Je tiens à souligner qu'on a maintenu notre niveau de charges, de dépenses courantes. C'est vraiment un objectif de la Municipalité de maintenir ses dépenses en maintenant un niveau, je pense, de services rendus honorables. Alors, dans les charges de dépenses courantes, nous avons bien évidemment les dépenses de personnel qui représentent une forte proportion. Ces dépenses de personnel sont fortement maintenues. Ce qui ne veut pas dire qu'on ne recrute pas mais, on recrute aussi, on a une politique de recrutement plus orientée vers « du qualitatif ». On cherche plus aujourd'hui des profils techniques ou des experts. Ce qui n'avait pas été le cas sur les mandats précédents. On a aussi, qui est à noter, sur les 370 agents on a aussi une proportion d'emplois

aidés qui montre notre volonté de se rapprocher des gens un peu éloignés de l'emploi. Autre partie de nos charges de fonctionnement, je vais bien sûr aborder les charges financières. Vous connaissez notre volonté de sortir un peu la ville de la nasse financière et d'objectifs de désendettement qui, en tout cas, gouvernent notre politique depuis quelques années. Les charges financières c'est la diapo n° 11. Aujourd'hui, on est à moins d'un million d'intérêts. Vous avez, c'est quand même une tendance à alléger nos charges financières. A ce propos, et je vais répondre, parce que je n'oublie pas les questions qui m'ont été posées, même il y a un an et, je réponds à la question de M. Montagard qui nous avait interrogé l'an dernier sur le livret A et l'évolution du taux du livret A et, M. Montagard avait vu, après je connais ses talents de banquier, mais, et finalement il nous a aiguillé aussi et, donc je suis, aujourd'hui on peut l'annoncer, nous avons renégozié environ 7 millions d'emprunt de livret A. On est parti sur un emprunt avec le Crédit Agricole sur un taux fixe. Je n'ai pas les chiffres en tête mais bon, on y gagne en intérêt, bien évidemment. Sachant que le taux du livret a augmenté depuis le 1^{er} janvier et, il est annoncé qu'il va encore augmenter. Nous étions dans une fenêtre de tirs et de renégociation qui était optimale et aussi, alors je tiens à le souligner, c'est qu'on a pu aussi renégocier parce qu'on est capable aujourd'hui, d'afficher une santé financière un peu plus « sympa » que ce qu'on a pu faire il y a quelques années. Donc aujourd'hui les banques nous prêtent. C'est tout bête. Ce qui nous permet aussi de diversifier nos créanciers, on n'est plus que sur la Caisse d'Épargne. On pourra, en tout cas, avoir un encours de la dette qui est toujours d'un niveau élevé mais qui, a pour objectif de descendre vers les 35 millions d'ici 2026 mais, qui quelque part, est sain. Selon la Charte Richter, on n'a pas d'emprunt toxique. Après notre encours de la dette ne va pas s'apurer en quelques années mais, on a une gestion active de cet encours de la dette. Après, je vais parler des charges financières qui diminuent. Sur les grandes masses de notre budget, on a en gros, 27,1 millions, on aura en tout cas sur le budget 2022 27,1 millions en fonctionnement, 10,1 millions en investissements. Ce qui nous montre une épargne brute de 4,1 millions d'euros. Ce qui permet un autofinancement de 4,1 millions d'euros. Donc c'est assez simple ce schéma c'est 4,1 + 6, ça fait 10,1 auxquels il faut enlever le remboursement, bien évidemment, du capital de la dette. Alors cette année, nous avons un remboursement du capital de la dette qui est un peu élevé mais, parce que, comme je l'ai dit en commission finances nous avons cette année le remboursement d'un prêt relais. Mais, notre moyenne c'est 3 millions par an. Alors ce qui pèse aujourd'hui ce sont nos dépenses de fonctionnement, comme vous le savez, c'est la pénalité SRU qui cette année sera d'environ 400 000 €. Nous vous avons montré notre projet, en tout cas, d'atténuation de cette pénalité, le programme que l'on envisage en tout cas pour sortir de ça. Sachant que la Loi 3ds, même si elle met en place un contrat de mixité va rendre un peu plus automatique le calcul des ces pénalités donc, elle n'est pas forcément à l'avantage des Collectivités. Pour en revenir à la section d'investissements et donc, bien sûr, aux 10,1 millions d'euros, si l'on retranche ces 3,9 de remboursement du capital, il nous reste environ 6 millions d'euros pour l'investissement. Donc ces 6 millions sont répartis dans la diapo avec les 3 patates là. Qui ne sont pas des patates, les trois caves, nous avons les opérations structurantes, les moyens des services et les crédits de principe. Sur les opérations structurantes, vous avez vu, il y a la fin de l'ilot de la Tour d'Argent, les travaux sur la salle des fêtes, sur les gros pôles d'intervention que nous avons, et après le reste sert à l'entretien de la voirie, à l'entretien des bâtiments, à l'équipement des services. Et je tiens, moi aussi, en tant qu'élu au numérique, je tiens aussi à mettre l'accent sur l'effort que nous faisons sur la sécurité de notre système d'informations qui a un coût, et aujourd'hui, ce n'est pas forcément perçu par toutes les Collectivités mais, ce qui nous a permis cette année de passer au travers d'une attaque qui aurait pu nous coûter cher et ça, c'est important. Moi je tiens forcément aussi à mettre de l'argent là-dessus, c'est important, nous traitons des données personnelles, nous traitons des données de gens qui s'inscrivent à nos services et, nous leur devons d'assurer la sécurité de ces données. Je tiens aussi à souligner ce qui a été fait même si on parle du débat d'orientation 2022

mais, ça va être dans la continuité de ce que l'on a entamé, donc, c'est la montée en puissance du centre médical qui a été une vraie réussite. En quelques mois nous avons su répondre à une véritable demande et une carence en matière d'offres médicales, qui nous permet, aujourd'hui, d'afficher, de permettre l'accès à 11 médecins. Je n'ai pas le détail, généraliste par généraliste. On continue d'investir sur un centre de vacances des Tamaris dont l'utilité est reconnue et appréciée par un grand nombre. Notre objectif aussi, bien sûr, pour alimenter nos recettes c'est de continuer aussi à céder certains actifs. L'objectif sur 2022, alors bien sûr, on sera toujours obligé quand même de recourir à un emprunt, on espère recourir à un emprunt à hauteur de 2 millions d'euros. Nous visons un désendettement de 1.8 million d'euros par an. Cette année en tout cas. Soit au même niveau qu'en 2021 et avec un objectif de croisière entre 500 000 et 1 million. Pardon ?

Madame Baudouin : Inaudible – micro non branché

Monsieur Capdeville : Ah. Notre objectif de croisière c'est un désendettement entre 500 000 et 1 million d'euros par an.

Madame Baudouin : Inaudible – micro non branché

Monsieur Capdeville : Non parce que en fait cette année on avait 1,8 million parce qu'on avait les 800 000 du prêt relai mais, on sera dans... Donc en gros on essaie de se caler entre 500 et 1 million. Je préfère un million mais ce sera en fonction aussi des projets et puis de ce que l'avenir nous réserve aussi, ça on ne le sait pas. Je vais vous parler rapidement aussi du SPIC funéraire. Le SPIC Parking vous avez les chiffres. Aujourd'hui il est en déficit de 2 000 euros, il s'équilibre, c'est un service qui s'équilibre parfaitement et qui, comme vous le savez, sert aussi à alimenter le budget de la ville par la récupération des charges. S'agissant du SPIC Funéraire, c'est un service qui a connu quelques difficultés il y a quelques années mais qui aujourd'hui se porte bien, qui dégage un excédent d'exploitation de 31 000 €. Alors, je ne dirais pas que c'est une bonne nouvelle mais, en tout cas, c'est un constat. Et, j'espère que vous verrez très bientôt circuler le nouveau véhicule du SPIC.

Monsieur le Maire : Jérôme, alors, les interventions des uns et des autres pourront ouvrir ce débat. Il a été ouvert mais. M. Montagard vous voulez vous exprimer ?

Monsieur Montagard : Merci. Bonsoir aussi à tout le monde. Nous sommes le 25 février, on n'avait jamais eu l'occasion de se rencontrer depuis le début de l'année, donc, je vous souhaite à tous encore une belle et heureuse année. Une année qui va être très riche en événements. D'ailleurs à cet égard, je le dis simplement, comme ça, avant de commencer mes propos. Comme vous le savez ce soir j'avais une réunion publique à Cavaillon et, j'ai préféré, je dirai, nous avons préféré assister, dans un premier temps, au Conseil Municipal parce que les L'Isloises et les L'Islois doivent passer avant la campagne électorale.

Monsieur le Maire : On va vous féliciter.

Monsieur Montagard : Je tenais à vous le dire quand même. On est quand même en campagne électorale et c'est vrai que ça a été un malheureux concours de coïncidence qu'on se retrouve là ce soir en étant au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Ah oui mais je n'avais pas mes pensées forcément orientées vers Zemmour quand on a fixé la date du Conseil Municipal, vous voyez.

Monsieur Montagard : Bon

Monsieur le Maire : Voilà, à chacun son Z, moi j'en ai deux mais vous, vous n'en avez qu'un

Monsieur Montagard : Bon voilà, ok. Bon alors, tout d'abord, un petit préambule pour répondre au votre sur la situation et sur l'environnement économique puisqu'on est obligé de parler de ces sujets-là. Vous avez raison de signaler qu'en effet le pays a connu une croissance de 7 % en 2021 mais, il faut quand même souligner que nous avons eu une décroissance ou une récession de 8 % en 2020. Ce qui fait qu'aujourd'hui on est quand même encore dans une situation où, enfin en tout cas, on est dans une petite, si on prend les deux années puisque là il faut prendre cette année Covid, on est encore un peu dans une situation un peu récessionnaire. Bon le quoiqu'il en coûte vous en avez parlé, néanmoins nous sommes quand même sur une dette pour le pays de 2.8 milliards d'euros. 116 % du PIB, donc ce sont quand même des chiffres impressionnants. Nous avons un déficit commercial de plus de 80 milliards. Voilà donc c'est quand même une situation un peu compliquée et, bien évidemment, l'inflation, qui dit inflation dit peut-être augmentation des taux d'intérêts et donc, on arrive au sujet des taux d'intérêts. D'ailleurs, je vous demande quelle est, je crois que vous me l'aviez dit l'année dernière mais quelle était la part, je crois qu'elle n'est pas très importante, de taux d'intérêts à taux variables dans votre, je crois qu'elle n'est pas très importante.

Monsieur Capdeville : Vous l'avez dans le tableau

Monsieur Montagard : C'est sûr que c'est un point à surveiller et, si vous devez faire de nouveaux emprunts, en effet, il y a un risque dans l'augmentation des taux, liés à l'inflation, notamment dans une période, en effet vous l'avez souligné, de crise internationale qui pourrait, en effet, augmenter le coût de l'énergie etc., etc... donc avec une inflation qui va progresser. Alors, par rapport à la dette, je ne sais pas, j'avais posé une question, je ne sais pas si la question on va y répondre après ou on va y répondre maintenant.

Monsieur le Maire : Si vous le souhaitez, on peut intégrer votre question maintenant puisqu'elle est tout à fait dans le débat

Monsieur Montagard : Il est mentionné que la dette est réduite de 1,8 Million d'euros, c'est que vous avez dit, en 2021. En 2021, vous écrivez que ce sera réduit de 1,8 million en 2021. Alors, la question que je pose c'est comment ce montant est-il calculé sachant que selon les informations communiquées en 2021 lors de la présentation du budget primitif il était mentionné ce qui suit dans un tableau que je vous ai adressé. Vous avez dû en prendre connaissance. Si vous voulez je n'arrive pas à dire, à cerner comment vous arrivez à 1,8 million.

Monsieur Capdeville : Alors, en 2021, on a remboursé 2 985 631 € de capital. Ce à quoi on doit enlever le 1 million d'euros d'emprunt souscrit. Ce qui fait en gros. Ça ne fait pas 1,8 million ça fait 1,9 million

Monsieur Montagard : On ne va pas faire le calcul ici parce que je pense que le Conseil Municipal, mais, ce serait bien qu'un jour quand même

Monsieur Capdeville : Mais ce sera de toute façon dans le compte administratif, vous l'aurez.

Monsieur le Maire : C'est dans votre mode de calcul c'est que vous partez sur le BP et, en fait, il faut que, les éléments de référence soient le CA dans le cas du réalisé véritablement. Et aujourd'hui, les réponses que nous vous apportons sont des réponses par rapport à un CA qui est en cours de construction mais, donc qui sert des bases pour la réalisation du BP 2022 et, vous êtes suffisamment aguerris dans les finances pour savoir que, et vous le constaterez en étant conseiller municipal de notre

Collectivité, c'est que nos BP sont très proches des CA de fin. Donc, lorsque vous aurez le CA définitif, vous aurez exactement à l'euro près, l'écart. Mais l'écart, c'est celui que Jérôme Capdeville vous indique.

Monsieur Montagard : Mais bon

Monsieur Capdeville : Je pourrais vous donner les éléments du CA

Monsieur Montagard : Ce n'est pas grave, on va

Monsieur Capdeville : Non mais voilà, en gros c'est 2,9 – 1

Monsieur Montagard : Je n'ai pas tout à fait la même façon de calculer mais bon

Monsieur Capdeville : Ah mais vous étiez parti du BP.

Monsieur Montagard : Oui non ce n'est pas que je suis parti du BP, si vous voulez BP ou CA, c'est au niveau de la méthode mais, je crois qu'il faudra que l'on se voie un jour, si vous le voulez bien

Monsieur le Maire : Ne laissons pas planer le fait que selon les méthodes on n'arrive pas au même résultat. Ce n'est pas ça. Vous avez le CA (le Compte Administratif) qui est la référence absolue puisque ce CA reprend tous les exercices et ensuite il est quand même validé dans le cadre de la perception, de tous les éléments, de la préfecture etc...Donc, le CA c'est le Juge de paix. Donc, au moment du CA vous serez en mesure de constater s'il y a bien ce qui a été indiqué.

Monsieur Montagard : Je ne remets pas en cause, si vous voulez la crédibilité du chiffre, simplement, ce que je dis, c'est qu'avec une CAF nette de 322 k€ et les subventions d'équipement de 551 k€, c'est ce que vous avez bénéficié l'année dernière, enfin ce qui était indiqué, alors peut être c'est un peu plus, c'est un peu moins, on verra, donc vous avez eu un financement propre disponible de 873 000 € et, vous aviez des besoins en financement, donc de crédits, de 5 millions. Et vous arrivez uniquement à 1,8 million de crédit, il y a un cap entre ces 1,8 million de crédit et les besoins effectifs de financement. Je pense que par rapport à ça vous devez avoir des chiffres. A un moment donné

Monsieur Capdeville : Excusez-moi, comme je vous l'ai dit l'autre fois, moi

Monsieur Montagard : Je pense qu'il y a une erreur de chiffres....

Monsieur Capdeville : Non mais là on est sur un débat sur le compte administratif, aujourd'hui, moi je n'ai pas, je ne peux pas vous répondre à brûle pourpoint, j'aime bien cette expression, je ne peux pas vous répondre comme ça sur les chiffres du compte administratif. Moi aujourd'hui, je suis là, je suis mandaté, pour présenter le DOB 2022. Après moi je suis tout à fait enclin à discuter avec vous des chiffres du CA mais, en temps utiles

Monsieur Montagard : Alors après, je continue un petit peu. Bon après, s'agissant des orientations, bon, je crois que, jusqu'à la fin du mandat, mais, c'est un peu normal on aura une petite controverse sur les orientations. On avait nous pendant la campagne électorale choisi d'autres priorités, j'ai choisi d'autres orientations. On n'est pas sur les mêmes, je ne vais pas à chaque fois vous... Comment ?

Monsieur le Maire : Pendant deux ans, les programmes électoraux, en disant qu'il y a eu une divergence, on ne va pas refaire la campagne électorale tout le temps. Vous dites que

vous êtes dans une option autre, dont acte

Monsieur Montagard : Non mais si vous voulez de toute façon maintenant il faut, vous savez avant tout un démocrate et un républicain, on laisse aller tranquillement vos projets et puis voilà, il faudra faire le bilan dans 4 ans. Voilà, c'est tout, c'est normal.

Monsieur le Maire : C'est une sagesse absolument incroyable qui vous gagne

Monsieur Montagard : Mais, il n'en demeure pas moins que je ne suis pas persuadé qu'on prépare l'avenir comme il le faudrait. Je suis toujours dans cet état d'esprit, mais bon, voilà, c'est mon point de vue.

Monsieur le Maire : C'est pour ça qu'il y a des élections et, au moment des élections les gens présentent leurs options et, sont élus ou pas élus.

Monsieur Montagard : Et voilà

Monsieur le Maire : Voilà. On peut en vouloir à la terre entière mais, les résultats sont les résultats

Monsieur Montagard : C'est comme ça

Monsieur le Maire : C'est comme ça

Monsieur Montagard : C'est comme ça. Par contre, je trouve qu'on ne parle pas beaucoup, dans ce Conseil Municipal, on ne parle pas beaucoup de sécurité. Vous savez que c'est quand même un peu mon dada la sécurité. Je suis un peu frustré et, c'est vrai qu'il faudrait peut-être qu'un jour on puisse, d'ailleurs, un peu mesurer, mais je pense qu'on va le mesurer peut-être dans un budget primitif, un peu la partie liée à la sécurité.

Monsieur Capdeville : Moi je vous ai parlé de sécurité informatique, ce qui n'est pas rien

Monsieur Montagard : C'est très bien d'ailleurs, c'est vrai que c'est déjà un point important

Monsieur Capdeville : Ce n'est pas rien

Monsieur Montagard : Mais bon, il y a d'autres sécurités

Monsieur Capdeville : Bien sûr mais, c'est une sécurité aujourd'hui qui n'est pas forcément appréhendée par toutes les collectivités

Monsieur Montagard : C'est tout à votre honneur. C'est normal d'ailleurs parce qu'avec tout ce qui s'est passé, c'était normal de... Ben enfin moi là, si on pouvait parler un peu plus de sécurité ce serait pas mal. A la fois sur le plan des moyens et sur le plan budgétaire. Un point quand même sur le logement. Je vois que cette loi SRU elle occasionne toujours quand même un peu, une amende assez importante, bon, je crois qu'on est de l'ordre de 400 000 €, vous le savez, vous connaissez mon point de vue, vous le connaissez peut-être un peu mieux aujourd'hui parce que je soutien d'ailleurs un candidat qui est clair sur le sujet. Je pense que cette loi il faut l'abroger. Il faut l'abroger parce qu'elle coûte beaucoup d'argent aux communes et elle entraîne beaucoup d'autres conséquences néfastes dont il n'est pas le lieu ici

Monsieur le Maire : Monsieur, si vous permettez que j'intervienne, vous permettez

Monsieur Montagard : Alors c'est une différence entre nous parce que vous je crois que vous

voulez l'aménager. Vous avez fait d'ailleurs des propositions dans ce sens l'année dernière, je crois, et, moi je pense qu'en effet il faudrait la supprimer

Monsieur le Maire : Vous êtes sur un terrain qui est un terrain national. On est en pleine campagne, j'entends. Non, vous savez quand même que plus de 60 % de la population est éligible à un logement social. Et donc, on ne peut pas méconnaître cette problématique en fait du mal logement et des difficultés qu'ont les gens. Il faut des mesures incitatives pour que ça puisse être réalisé. On ne peut pas vivre. Donc ça c'est une chose. Ensuite, ce que je condamne le plus, c'est en fait ces pénalités ne sont pas dirigées forcément sur notre commune, puisque, en fait, c'est sur un bilan triennal, enfin on ne va pas rentrer dans les explications je vais fatiguer tout le monde mais en fait, il n'est pas mauvais qu'il y ait quand même des mesures incitatives pour que les communes soient acteurs dans la production de logements sociaux sans que cette pénalité qui est en fait une pénalité qui nous amène dans des situations impossibles et ubuesques puisque nous savons par ce mécanisme qu'on ne rattrapera jamais le retard et que même la problématique va s'empirer et, qu'on va être de plus en plus dans de la dépense et la loi, et j'arrête là, elle ne valorise pas, aujourd'hui, le qualitatif, elle veut du quantitatif. Et, lorsque nous à L'Isle sur la Sorgue, alors que la loi en urbanisme prévoit que pour la production de logements sociaux une seule place de stationnement est nécessaire par appartement, nous considérons qu'il faut deux places de stationnement pour que les gens qui habitent dans ces lieux là qui ne sont plus les tours, qui sont du résidentiel qui ressemble à du non social finalement. Pour que ces gens vivent paisiblement, il faut que quand ils arrivent ils puissent garer leurs voitures, qu'ils ne se garent pas sur les parties communes, qui viendrait générer des difficultés avec le voisinage mais, quand on fait ça, on réduit la capacité de construction sur un terrain, et, donc, on se pénalise nous même alors que, la valorisation qualitative devrait générer, une compréhension, et, c'est l'idée, mais, on va voir si ça marche ce contrat de mixité qui serait dans la loi 3ds lié au rapport avec le Préfet là-dessus. Mais, on voit bien il y a d'autres communes qui ont fait d'autres choix, ils tartinent complètement, pour sortir de ce problème. Bon, ils ne gagnent pas aux élections après, puisque les gens leur reprochent d'avoir complètement détérioré le cadre de vie, on a les gens qui habitent dans ces logements qui ne veulent pas y rester parce que ce n'est pas forcément agréable d'y habiter. Voilà, le logement social c'est une grande complexité et aujourd'hui, il y a le débat sur, plutôt que de construire c'est aussi rénover l'existant, parce que vous avez des gens qui sont dans des logements sociaux avec des bailleurs qui n'ont plus de fonds ou très peu et qui, en fait, vivent dans une paupérisation dans le logement social lui-même. Excusez-moi, je referme la parenthèse.

Madame Baudouin : Inaudible – micro non branché

Monsieur le Maire : J'interviens. Si vous voulez on est aujourd'hui carencé. Si je fais un peu de pédagogie c'est que, aujourd'hui, on paie une pénalité qui est établi par rapport à un certain nombre de critères et, comme nous sommes carencés parce qu'on ne représente, on a que 12,7 % de nos logements qui sont des logements sociaux, on a un effet multiplicateur qui vient augmenter la somme initiale. Donc, aujourd'hui, quand on est dans ces modes de calcul la ville de L'Isle sur la Sorgue doit payer 450 000 €. Dans le cadre de l'arrêté préfectoral qui a fixé pour la période triennale 2020-2022, chaque année on a le droit à cette somme-là. Sauf que, dans la planification de nos éléments budgétaires d'année en année, si la ville contribue, par exemple par une subvention, on l'avait vécu il y a deux ans, a une subvention à un bailleur social pour équilibrer l'aménagement, par exemple nous donnons 200 000 €, à l'année N+2 par rapport à ce don des 200 000 vous avez une déduction sur le montant établi de votre carence. C'est-à-dire si j'ai dit 450 000 – 200 000, vous ne paierez l'année en question que 250 000. Donc, en fait, chaque année ça varie. On a eu des années où on a eu quasiment payé 0 parce qu'on avait été vertueux et qu'on avait eu des opportunités, il y

a des années pour lesquelles on va payer 450 000 parce que deux ans auparavant on n'a pas eu d'opérations qui ont pu justifier cela. Quand on vend un terrain dans notre patrimoine, on doit faire une estimation des domaines. Cette estimation des domaines, si nous vendons le prix moins cher que l'estimation des domaines au bailleur social, par exemple un terrain qui vaut 1 million d'euros on le vend 800 000, et bien, on considère que les 200 000 ont facilité la construction de logements sociaux donc, deux ans plus tard ça viendra en déduction de la pénalité. Chaque année, en fait, il y a une variation et, cette variation elle est liée à ce qui a été fait deux ans auparavant.

Madame Baudouin : Inaudible – micro non branché

Monsieur le Maire : Parce que tous les trois ans il y a une commission dans le cadre de la loi avant 3ds, il y avait une commission préfectorale qui nous recevait pour faire le bilan de nos constructions réalisées pendant les 3 années qui venaient de s'écouler. Donc là, par exemple, pour cette période, de mémoire, de 2020 à 2022 sur les trois années, nous avons pour la ville de L'Isle sur la Sorgue, l'obligation de construire 550 logements sociaux. On en est loin, très loin. Lorsqu'on va arriver devant cette commission, cette commission va nous demander mais pourquoi vous n'avez pas fait ces 550 logements ? Donc, on va dire parce qu'à L'Isle sur la Sorgue le prix du foncier est cher, on n'a pas de disponibilités foncières, il y a un coût de construction qui est nettement plus élevé parce qu'il faut des micro pieux parce que le sol ne permet de faire sans micropieux, etc., etc... Puis, l'Etat nous avait dit que dans notre PLU il fallait restreindre les espaces constructibles et donc, aujourd'hui, le prix du foncier est de plus en plus cher au m². Donc ce sont tous ces éléments. A partir de ce moment-là, le préfet va, selon les dispositifs de l'ancienne loi, le préfet fait un rapport en disant qu'on ne correspond pas à ça. Il demande une certaine atténuation du coefficient qui doit être appliqué. Ça passe en commission régionale, puis après, en commission nationale. Le problème de la commission nationale c'est que vous avez des gens qui sont complètement obtus qui y siègent, comme chaque année, et surtout vous avez des élus de la grande couronne de Paris qui y sont. Et quand ils regardent le cas de L'Isle sur la Sorgue et le cas des autres, ils disent mais à L'Isle sur la Sorgue ils nous font tout un sketch en disant qu'ils ne peuvent pas produire des logements sociaux alors qu'ils n'ont que 12,7 % de logements sociaux et nous en grande couronne parisienne on est à 55 – 60 – 70 % de logements sociaux, c'est vraiment des sudistes, ils ne veulent pas faire d'efforts, etc., etc... c'est en gros ça et donc, on se fait « tuer » et donc, moi j'ai peur qu'en 2022, quand la commission va se reprononcer, si on est toujours dans le même esprit, on est de plus en plus en écart par rapport aux objectifs initiaux de rattrapage et donc, la pénalité soit accentuée encore. Et, on peut aller, jusque-là, la loi prévoit qu'on peut multiplier par 5. En fait, la base d'origine, c'est-à-dire 300 et on peut arriver jusqu'à 1 million 5 de pénalités par an, de pénalités SRU. Ce qui est aberrant complètement. Voilà un peu pour cette présentation.

Monsieur Gomes : Il y a un certain nombre de communes qui ne jouent pas le jeu, on ne peut pas dire le contraire. Alors c'est vrai que la couronne parisienne, certaines communes, alors, c'est assez rigolo car on peut faire un parallèle avec la tendance politique. On regarde le taux de logements sociaux et, la commune d'à côté à 20 % et celle d'à côté qui a plutôt une tendance autre a un taux à 70 %. Donc, il n'y a pas qu'une logique de, il y a aussi une volonté de la commune d'avoir des logements sociaux. Alors, je sais que c'est difficile à L'Isle sur la Sorgue, je sais que le foncier est cher mais, il faut garder une dynamique.

Monsieur le Maire : C'est pour ça que je dis qu'il faut toujours un dispositif qui incite financièrement ou autre à faire des logements sociaux. Mais après, les villes dont vous parlez à Paris, qui sont à 60 – 70 c'est l'histoire politique de ces villes et, c'est aussi lié à l'évolution de la classe ouvrière dans les manufactures, dans les usines de proximité où, en fait, le logement ce sont des bâtiments qui ont été construits dans les années 60

– 70 et, il y avait la ville nouvelle, des villes nouvelles qui se sont construites alors que nous, dans ce département du Vaucluse, si je prends quelqu'un qui est particulièrement méritant dans la production de logements sociaux, c'est le maire d'Entraigues Guy Moureau, alors, sa sensibilité politique nous la connaissons mais, il y croit, il croit dans ce qu'il fait et il est maire depuis très longtemps et, il a produit beaucoup de logements sociaux. Après, il y a d'autres maires que je ne citerais pas qui considèrent qu'il vaut mieux payer une pénalité que de réaliser du logement social et aujourd'hui, ils sont pris dans le piège parce que, en fait, ils paient des pénalités de plus en plus importantes. L'Etat, leur a, on perd le droit de préemption urbain, nous à L'Isle on l'a perdu aussi, mais, l'Etat ne fait pas mieux que nous finalement parce qu'on voit, par l'intermédiaire de l'établissement public foncier, qu'en fait les possibilités de construction sont particulièrement limitées et que, ça n'aboutit pas forcément. C'est pour ça qu'il faut que cette loi change.

Monsieur Gomes : Quelle soit aménagée je pense

Monsieur le Maire : Oui

Monsieur Gomes : Plus qu'une suppression comme l'entend M. Montagard

Monsieur le Maire : Oui tout à fait

Monsieur Montagard : Oui mais non simplement dans tout ce que vous avez dit, et, c'est très intéressant mais, il y a un point essentiel ce sont les populations. Les populations elles n'ont pas forcément envie d'avoir un certain nombre de logements sociaux en plus dans leur commune et, il faut aussi penser à la vie des populations. Je pense que les populations dont vous parliez de la région parisienne

Monsieur Capdeville : Excusez-moi

Monsieur Montagard : d'ailleurs qui ont été souvent obligées de partir de là où ils étaient

Monsieur Capdeville : Excusez-moi si je peux me permettre, moi je suis très sensible au logement dit « social » et, je pense que logement social il n'est pas destiné qu'à des populations considérées sociales. C'est aujourd'hui destiné aussi à des jeunes actifs, à des jeunes étudiants. Et c'est aussi important de pouvoir

Madame Baudouin : ... A des retraités

Monsieur Capdeville : A des retraités, voilà,

Monsieur Montagard : Et ça c'est le problème du prix de l'immobilier

Monsieur Capdeville : Voilà, il faut aussi pouvoir avoir une offre de moyen prix.

Monsieur Montagard : Je voulais finir, pour donner un satisfecit, je ne pas quand même le chiffre définitif, peut être que vous allez me les donner puisque c'est pour finir avec la question que j'ai posée in fine, on peut finir par là peut être avec la question que j'ai posé sur les médecins.

Monsieur Montagard : C'est parce que j'étais un peu prêt, ok d'accord, c'est bon j'ai fini

Monsieur le Maire : Vous voulez vous exprimer ? Oui. Ce n'est pas une obligation

Monsieur Gomes : On en a déjà discuté en commission. Disons que je n'ai pas tout à fait la même lecture que vous sur le budget. Je sais que la mairie fait des efforts pour

désendetter sa ville mais, on a quand même un taux d'imposition qui est très élevé, un des plus élevés du département, donc, votre marge de manœuvre est très limitée dans ce sens-là. Un budget qui, disons, la partie fonctionnement qui, génère une CAF Nette quasi nulle, je pense que vous êtes d'accord avec moi. On peut espérer que les années prochaines ce sera le cas. En fait, vous me dites que le budget primitif est très proche du budget du CA, moi, je n'appelle pas ça une bonne nouvelle parce que s'il est très proche c'est que vous n'avez quasiment aucune marge de manœuvre, comme on en a parlé en commission, sur un imprévu. Et, sans critique aucune, un bon gestionnaire prévoit toujours l'imprévisible. C'est comme ça !

Monsieur Capdeville : Faut-il en avoir les moyens ? Vous le savez que notre budget...

Monsieur Gomes : Oui bien sûr, c'est pour ça que, soyons clairs, vous faites avec les moyens du bord. On est d'accord. Après on peut rentrer sur le débat sur le fait que M. le Maire est en mandat déjà depuis 14 ans, je crois, si je ne me trompe pas. Bon, je pense qu'il y a certaines actions qui auraient pu être menées. Après, on ne va pas revenir sur les choix d'investissements qui sont faits, est-ce la priorité d'avoir fait un cinéma et d'avoir fait une Tour d'Argent sachant que notre ville est extrêmement endettée, comme disait M. le Maire, il a été élu et c'est au vu de ce programme, qu'il a été élu. Maintenant il faut le respecter et on verra ça dans 4 ans, comme disait M. Montagard. Voilà, j'en ai terminé.

Monsieur Le Maire : Je comprends que les orientations elles peuvent être différentes et, c'est la richesse démocratique d'un pays et d'une ville d'avoir des options qui sont différentes. Aujourd'hui, c'est vrai que les marges de manœuvre sont faibles et que, nos difficultés résident, en fait, dans le changement de règles de jeu quasiment d'année en année, pour les collectivités locales. Alors pour certaines c'est facile parce qu'il y a des marches, je pense à mon collègue maire de Sorgue, la dette à la mairie de Sorgue c'est 1 million d'euros, c'est Epsilon, donc, tout est autofinancé par, en fait, son budget de fonctionnement qui injecte le nécessaire. Donc, c'est beau. On ne va pas refaire l'histoire tout le temps et, quand vous prenez une mairie qui a 39 millions de dettes et que, en fait, il y a eu 35 recrutements qui ont été faits dans le 1^{er} trimestre de l'année où vous êtes élu, vous êtes dans une situation où en fait vous vous dites, une fois que vous êtes devenu lucide, j'arrête tout et, je confie les clés du camion à un groupe de magistrat qui va mettre sous tutelle, ou alors, vous prenez à bras le corps le sujet. Le problème que nous avons eu, et ça s'est cumulé, mais, je ne vais pas refaire chaque fois l'histoire, c'est que 2008 crise des Subprimes et donc, vous avez des banques qui voient autrement les modalités, et puis après, vous avez les baisses de dotations de l'Etat qui interviennent. Et aujourd'hui, en cumulatif, les baisses de l'Etat que nous avons connues sur la période 2012 jusqu'à maintenant, on évalue ça à 14 millions d'euros. 14 millions d'euros on n'aurait pas tout désendetter mais, 14 millions d'euros moins cette somme-là, ça aurait particulièrement aidé. Et puis après, se met, s'enclenche, la question des pénalités SRU. Donc en fait, on est pris dans quelque chose où c'est un sol qui est mouvant sous nos pieds qui se dérobe et, c'est très compliqué d'avoir un regard qui se porte au loin quand les choses changent. Je veux juste terminer la question. La Tour, quand vous parlez de la Tour en disant que c'est, la Tour elle fait l'objet d'un financement extérieur de 85 %. Après on peut contester, je peux l'entendre, que les 15 % restant à la charge de la commune c'est déjà trop mais, je veux dire, on restaure un monument historique majeur, c'est un choix politique assumé et, vous avez raison, on l'a dit. Et après, la politique du centre-ville parce que considérant que c'est au centre que l'identité est établie pour notre ville, c'est complètement assumé et ça a été l'objet de débats. Voilà juste ce que je veux préciser. Oui ?

Monsieur Gomes : Alors, soyons clairs, je suis le 1^{er} à dire que la Tour d'Argent c'est une réussite. On est tous d'accord là-dessus, ce n'est pas le projet que je critique et, au

contraire, avec les travaux qui ont été faits ce centre a vraiment été transformé. Et il le sera encore probablement encore plus avec le cinéma. Après, c'est vous le politique, moi, je suis juste un élu citoyen qui aime sa ville et, vous le savez mieux que moi, un politique fait des choix, des arbitrages, surtout dans un budget qui est on ne peut plus contraint. Ce n'est peut-être pas ce choix là que j'aurais fait mais, je n'étais pas tête de liste donc, j'aurais suivi mon patron de l'époque. Pour revenir sur la DGE sur la dotation de l'Etat, certes elle a diminué, on est tous d'accord elle a diminué dans toutes les collectivités de façon assez drastique mais, L'Isle sur la Sorgue a bénéficié d'une chose que pas toutes les villes ont pu bénéficier, c'est d'une augmentation de sa population. Ça a généré des dépenses supplémentaires mais, ça a généré aussi beaucoup de recettes supplémentaires. Vous avez augmenté, et je peux le comprendre, le taux d'imposition, parce que la situation était, comme vous le dites, critique, mais, vous avez bénéficié de recettes supplémentaires très importantes. Alors, je n'ai pas fait le cumulé sur les 14 ans mais, je pense, qu'on est largement au-dessus des 14 millions.

Monsieur le Maire : Alors, on avait fait des augmentations de fiscalités, de mémoire c'est 2011 et 2014, la dernière c'est 2014 l'augmentation de la fiscalité. Je suis d'accord avec vous, la fiscalité à L'Isle sur la Sorgue est élevée mais, elle était élevée même avant qu'on l'augmente. C'est simple. Le problème il est dans la gestion de la collectivité, c'est que, nous avons une masse salariale initiale qui représentait de mémoire 68 ou 69 % de notre budget de fonctionnement. Et, cette ville qui est une ville a vocation touristique, qui s'est amplifiée dans le temps, a développé des services aussi à la personne, M. Montagard on parlera de la Police Municipale, il faut calibrer une Police Municipale en fonction de l'attractivité, on a un CSU 24 h/24. En fait, vous avez des services qui sont là et qui, aujourd'hui, fonctionnent mais il y a un coût personnel qui est très élevé. Et, notre difficulté, vous avez raison, pour que notre budget de fonctionnement donne du 200 à 300 000 € de CAF Positive on est dans l'épaisseur du trait. On est vraiment dans l'épaisseur du trait et, cette épaisseur du trait, en fait, on est conscient que tout aléa est compliqué à absorber, se trouve que, depuis je crois, je parle sous le contrôle d'Alain depuis 2011-2012 on a toujours absorbé, on a toujours su sauf quand il y a eu, par exemple, l'affaire du Portalet mais, vous êtes de jeunes élus, où en fait il y a eu à payer des erreurs manifestes mais enfin, bon, de l'histoire ancienne et donc, mais sinon, on a toujours eu cette CAF Positive qui nous a permis de gagner en crédibilité. Et où Jérôme Capdeville a dit avec beaucoup de gentillesse à M. Montagard que, grâce à M. Montagard, nous avons pu renégocier le prêt. Je sais que vous êtes un éminent financier mais, néanmoins, si, comme dirait le général « nous gagnons à nous des amitiés nouvelles » donc, vous avez le crédit agricole qui, compte tenu de toute cette progression et des relations de confiance et plus que ça, que nous avons établi, est venu nous proposer des aides.

Monsieur Capdeville : Voilà, je voulais juste finir sur des petites notes positives, en fait, et pour en revenir sur la renégociation des 7 millions d'euros, donc j'ai ma petite oreillette qui m'a dit quand même que ça permettra de nous affranchir de 800 000 € d'intérêts. On va gagner 800 000 € d'intérêts, ce qui est bien aussi. Ce sont des petits pas qu'on fait et, je voulais dire aussi que la maîtrise des charges des dépenses de fonctionnement que l'on a opérée depuis plusieurs années, ne se fait pas au détriment de la qualité du service parce qu'aujourd'hui on a un taux d'absentéisme, qui est un indicateur fort de la qualité de vie d'une collectivité, qui est 5.6 %. Un chiffre d'aujourd'hui alors que la moyenne elle est entre 8 et 9. Donc, ça veut dire qu'aussi on a des agents qui sont bien dans leur collectivité.

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables

- relatives aux collectivités territoriales,
- Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),
- Vu les instructions budgétaires et comptables portant sur le débat d'orientation budgétaire,
- Vu l'article L2312-1 du CGCT portant obligation dans les communes de plus de 3 500 habitants, de présenter en Conseil municipal, dans les deux mois qui précèdent l'adoption du Budget, un rapport sur les grandes orientations budgétaires (ROB) de la Collectivité,
- Vu l'article D.2312-3.-A. et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire,
- Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;
- Vu l'avis de la commission Finances – Affaires générales en date du 21 février 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatifs à l'exercice 2022

Article 2 : De préciser que le Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la présente sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours qui suivront la tenue du débat et qu'il sera en outre, consultable sur le site internet de la Ville.

Monsieur le Maire : Le Conseil Municipal prend acte de débat d'orientation budgétaire par un vote : oppositions ? Abstentions ? Voilà, nous avons eu ce débat.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire : Nous passons à la question de M. Montagard. Non plus la question finance mais, la question médicale si vous pouviez la lire s'il vous plait ?

Monsieur Montagard : Il était annoncé 11 nouveaux médecins dans la maison médicale. C'est ce que vous avez dit l'autre jour en commission. Moi ce que j'aurais voulu savoir, c'était quel était le nombre total de médecins sur la commune en prenant en compte, non seulement, les nouveaux mais aussi ceux qui étaient partis ou en retraite, ou partis définitivement. En fait, c'est un peu le stock définitif.

Monsieur Parent : Mesdames, messieurs bonsoir. Concernant l'EMM (Espace Médical Municipal), je vais essayer d'être très clair, si je ne le suis pas, je compte sur vous pour me poser les questions complémentaires. Aujourd'hui, on a 11 praticiens qui l'occupent, ce qui fait que ce centre est bien rempli. Il est tellement rempli qu'il est complet. Parmi ces 11 praticiens on a 3 spécialistes et 8 médecins généralistes. Les 3 spécialistes on a une dermatologue qui est une nouvelle médecin fraîchement thésée et, on a deux jeunes femmes gynécologues dont une obstétricienne qui ont fait une première expérience en milieu hospitalier. Ensuite, en ce qui concerne les 8 médecins généralistes, on a 4 nouveaux médecins dont 3 fraîchement thésés également, donc jeunes médecins, et, un 4^{ème} plus expérimenté qui nous a rejoint qui vient de notre territoire. Les 4 autres médecins, il y en a 8 au total, les 4 autres médecins exerçaient déjà à L'Isle sur la Sorgue mais, bon nombre souhaitaient soit partir à la retraite soit, étant donné qu'ils ne trouvaient pas des locaux à L'Isle sur la Sorgue, partir sur un autre territoire. Donc, la solution attractive qu'on leur a proposée a permis de conserver ces médecins-là. Est-ce que c'est concernant l'Espace Médical Municipal, le statut actuel ?

Monsieur Parent : D'accord. Ensuite concernant le deuxième volet de la question, l'état des lieux de l'offre médicale à L'Isle sur la Sorgue, aujourd'hui, on n'a pas d'éléments

officiels, les derniers éléments officiels qu'on a datent de 2018 qui ont été donnés par l'observatoire régional de la santé. On en avait parlé lors du Conseil Municipal de novembre, si vous vous en rappelez, ce diagnostic était de 17 médecins généralistes en 2018 et de 19 spécialistes. Aujourd'hui, on n'a pas de chiffres officiels mais, on a quand même une évaluation, qui doit être consolidée certes, mais, on a cette évaluation-là, il existe sur le territoire 17 médecins généralistes et 22 médecins spécialistes. Ce qui veut dire qu'on est au même niveau concernant les médecins généralistes et qu'on est un petit peu supérieur concernant les médecins spécialistes. Je ne fais pas le fanfaron parce que je sais pertinemment que ça ne suffit pas. Pourquoi ça ne suffit pas ? Parce qu'on est en dessous des statistiques départementales, régionales voire nationales et que, on est impacté par un certain nombre d'éléments : 1°) la population augmente donc, il faut une offre qui soit plus importante, 2°) on sait que, et là c'est issu de l'étude de 2018, il y avait 15 médecins qui avaient plus de 55 ans mais, on sait aussi que, entre 2018 et aujourd'hui, il y en a 4 qui sont partis à la retraite. Mais, on sait aussi pertinemment il y en a 15 de plus de 55 ans, donc, il va y en avoir, les années futures qui vont partir à la retraite, c'est assez évident. Le 3^{ème} facteur pénalisant, c'est que notre Espace Médical Municipal attire également des patients issus d'autres territoires qui sont moins lotis que nous. Donc, ça fait une augmentation de la population qui vient à L'Isle sur la Sorgue. Et le 4^{ème} fait, un peu plus bizarre mais, très compréhensible, c'est que le volume de patientèle de médecins à l'ancienne, d'un ancien médecin, est beaucoup plus important du volume de patientèle des nouveaux médecins. Les façons de travailler sont différentes, la vie est différente, les exigences des praticiens sont différentes, mais, c'est un fait. Donc, on perd en capacité vu ce fait là également. Donc, qu'est-ce qu'on va faire ? On va continuer nos stratégies. On a aujourd'hui un outil et on sait qu'il est performant. Et on a des capacités au 1^{er} étage qui sont exploitables. Par contre, il nous manque ce fameux état des lieux et surtout cette projection sur les années futures. Donc là, on va profiter de « Petites Villes de Demain » pour faire un diagnostic santé, c'est un paragraphe du dispositif hein, pour faire diagnostic santé et pour avoir un état des lieux de l'offre médicale à L'Isle sur la Sorgue à l'instant T mais aussi, l'instant N+1, N+2, N+3, N+4, N+5. De façon à comprendre le besoin médical à travers les futures années. Donc quand on aura cet élément-là, on pourra projeter notre stratégie et, comme on l'a déjà fait, c'est-à-dire on a aujourd'hui module après module, on va pouvoir également construire module après module sur le 1^{er} étage en fonction de la dynamique des besoins. Voilà en ce qui concerne le deuxième volet de la question. Merci

Monsieur le Maire : Voilà. Je souhaitais vous remercier pour ce Conseil Municipal et vous dire à très bientôt pour la suite. Aurevoir.

La séance est levée à 19h40.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité
